

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 42.

Pouvoirs : Thérèse COLINEAU donne pouvoir à Sonia FAUCHEUX – Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – André MARTIN donne pouvoir à Emilie BOUVIER.

Nombre de pouvoirs : 3.

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Brigitte LEBERT – André MARTIN – Olivier MOUY – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 7.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe JOLIVET.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Point d'information sur la situation crues-inondations (par M. Gilles PITON)

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2026-02-04-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 janvier 2026.
- Délibération n° B2026-02-04-02 : Mandat spécial accordé pour la participation au Salon International de l'Agriculture 2026.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2026-06 : Virement de crédits au budget n°451 « Gestion des Déchets »
Diminution de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre n°020, « dépenses imprévues (investissement) » : 1 400 €.
Augmentation de crédits – Dépenses d'investissements – Chapitre n°16, article n°1641, « Capital emprunts » : 1 400 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-07 : Virement de crédits aux budgets n°452 « Zones » et n°456 « Eau »
Budget n°452 « Zones » :
Diminution de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre n°011, article n°611, « contrat de prestations de service » : 1 300 €.
Augmentation de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre n°66, article n°661121, « montant des ICNE de l'exercice » : 1 300 €.
Budget n°456 « Adduction en eau potable » :
Diminution de crédits – Dépenses d'exploitation – Chapitre n°022, « dépenses imprévues (exploitation) » : 11 000 €.
Augmentation de crédits – Dépenses d'exploitation ou d'investissement – Chapitre n°66, article n°661121, « montant des ICNE de l'exercice » : 11 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2026-10 : Déclarant sans suite la procédure concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à disques biologiques sur la commune déléguée du Puiset Doré.
Raison : dispositions techniques du projet initial ne correspondent plus avec les nouvelles normes de rejet.
- Arrêté n°AR-AG-2026-11 : Déclarant sans suite la procédure relative aux travaux de régularisation de la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités actipole atlantique à Saint-André-de-la-Marche, commune de Sèvremoine.
Raison : dispositions techniques du projet initial ne correspondent plus avec les nouvelles normes de rejet.
- Arrêté n°AR-AG-20126-13 : Choix du titulaire du marché de travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC « La Courbière » à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.
Lot 1 : VRD pour la société Eurovia Atlantique pour un montant de 517 126,25 €.
Lot 2 : Espaces verts pour la société Arbora Paysages pour un montant de 102 451,78 €.

A- Décisions :

Délibération N°C2026-02-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 janvier 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 janvier 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 janvier 2026.

0. Administration générale - Communication

0.1. Délibération N°C2026-02-18-02 : Délégations au Président et au Bureau communautaire – Modification n°7 du champ des matières déléguées.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération n°C2020-06-03-04 du 3 juin 2020, le Conseil communauté a défini le champ des matières déléguées au président et au bureau communautaire, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales : « (...) *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. (...)».

Afin d'assurer la célérité et la cohérence de la gestion des affaires communautaires, et pourvoir à leur dimension technique, cette délibération a reçu plusieurs modifications aux fins de la compléter :

- Délibération n°C2021-01-20-04 du 20 janvier 2021,
- Délibération n°C2021-07-07-04 du 07 juillet 2021,
- Délibération n°C2022-10-19-01 du 19 octobre 2022,
- Délibération n°C2022-11-16-04 du 16 novembre 2022,
- Délibération n°C2023-06-28-04 du 28 juin 2023,
- Délibération n°C2024-11-27-01 du 27 novembre 2024.

Il est proposé dans la présente délibération de reprendre toutes ces modifications dans un document unique, et de compléter le champ des matières déléguées au Président (partie A) et au Bureau communautaire (partie B), ainsi qu'il suit (**les modifications sont portées en caractère gras**) :

A) Le champ de la délégation au président :

- 1) Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défense dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, et tout dépôt de toute plainte ;
- 2) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 3) Les avant-contrats de vente, d'une durée ne pouvant pas excéder dix-huit mois, qui ont pour objet les biens immobiliers à céder ou à acquérir, à l'effet de mettre en œuvre toutes les actions d'intérêt communautaire telles qu'elles sont fixées par les statuts ;
- 4) La conclusion des baux commerciaux, des baux commerciaux dérogatoires, des baux professionnels et des conventions d'occupation précaire consentis par Mauges Communauté sur les bâtiments d'activités économiques, ainsi que leurs avenants ;
- 5) Les avenants aux contrats de crédit-bail consentis par Mauges Communauté sur les bâtiments d'activités économiques ;
- 6) Les accords pour la cession des espaces fonciers des zones d'activités économiques dont la gestion est concédée à la Société d'économie mixte Alter Cité ;
- 7) La conclusion des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ;
- 8) Les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 9) La cession de gré à gré des biens mobiliers pour une valeur n'excédant pas 50 000 € HT ;
- 10) La souscription des ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 10 bis) La réalisation des avances de trésorerie, du budget principal vers les budgets annexes dotés de l'autonomie financière. L'arrêté portant l'avance devra préciser le terme et les modalités de remboursement de l'avance. Toute avance dépassant une durée d'un an, ne pourra être réalisée qu'au vu des montants disponibles aux budgets, en recette au compte 1687 « Autres dettes » des budgets annexes, et en dépense au compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » du budget principal ;
- 11) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12) La création et la modification des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 13) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles d'un montant initial inférieur à 1 000 000 € HT, et tout avenant s'y rapportant ;
- 14) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, autres que ceux mentionnés au 13) ci-dessus lorsque leur montant, le cas échéant cumulé aux montants des avenants précédents, n'excède pas 10 % du montant initial en plus-value pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, et 15 % du montant initial en plus-value pour les marchés de travaux ;
- 15) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, autres que ceux mentionnés au 13) ci-dessus, lorsqu'ils présentent une moins-value par rapport au montant initial ;
- 16) La conclusion des contrats d'assurance et des avenants s'y rapportant quel que soit le montant des contrats et des avenants ;
- 17) La déclaration sans suite des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, quel que soit le montant des contrats et des avenants ;
- 18) Les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants avec les communes membres de Mauges Communauté ;
- 18 bis) La réduction ou l'annulation des pénalités aux entreprises dans le cadre des marchés, au vu de l'argumentaire transmis par l'entreprise explicitant la défaillance de l'entreprise ;
- 18 ter) L'indemnisation des entreprises liées par un contrat de la commande publique à Mauges Communauté, lorsqu'elles en font la demande, motivée et justifiée, selon les conditions et modalités exposées dans la circulaire de la Première ministre n° 6374-SG du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;
- 19) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 20) Le recrutement par voie de contrat des agents non titulaires suivant le régime posé aux articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 21) Les contrats de vacation de personnel dans le cadre de l'exécution d'un acte déterminé ;
- 22) La conclusion des conventions de stage de l'enseignement ;

- 23) Les transactions avec les agents communautaires afin de mettre un terme au litige les opposant à la Communauté d'agglomération dans la limite de 100 000 euros ;
- 24) La fixation des horaires d'ouverture des services publics communautaires ;
- 25) La conclusion des contrats portant location des équipements mobiliers à titre gratuit et onéreux pour un montant n'excédant pas 5 000 € TTC par équipement ;
- 26) La réalisation auprès des établissements de crédit, dans la limite des recettes inscrites au chapitre 16 des budgets, principal et annexes, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces mêmes budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les autorisations de débit d'office ;
- 27) La réalisation, dans la limite des crédits inscrits aux articles 65821, et 6573641 en dépenses au budget principal, 748 et 75822, selon nomenclature en recettes des budgets annexes, des subventions du budget principal aux budgets annexes de Mauges Communauté ;
- 28) La réalisation, dans la limite des crédits inscrits aux articles 276 en dépenses du budget principal et 16878 en dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes, des avances du budget principal aux budgets annexes de Mauges Communauté, ainsi que de leur remboursement ;
- 29) Les conventions avec le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire ou toute personne intervenant pour son compte, d'une part, et ERDF, d'autre part, ayant pour objet les autorisations d'occupations des espaces fonciers et les servitudes ainsi que les travaux qui y sont attachés relativement à la distribution en électricité des parcs d'activités et des bâtiments d'activités ;
- 30) Les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire, d'ouvrages neufs et travaux de réparation avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ayant pour objet de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunications et de réseau d'éclairage public, à l'effet de mettre en œuvre toute action d'intérêt communautaire inscrite au budget ;
- 31) L'approbation des fonds de concours relatifs aux dépannages et aux travaux sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités engagés par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;
- 32) Les conventions de travaux souterrains avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire pour l'implantation des antennes TDF sur les zones d'activités économiques ;
- 33) Les conventions avec les services gestionnaires compétents ayant pour objet l'alimentation en eau potable, en gaz, et la protection incendie, à l'effet de mettre en œuvre toute action d'intérêt communautaire inscrite au budget ;
- 34) Les demandes et déclarations au titre du droit des sols, pour l'édification, la transformation et la démolition des biens communautaires ;
- 35) Les documents d'arpentage ;
- 36) Les demandes et acceptations pour les autorisations de passage et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, pour conclure les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale, concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions ;
- 37) Les actes administratifs et authentiques constitutifs de servitudes fixant, le cas échéant, l'indemnisation des propriétaires et/ou des preneurs des biens grevés ;
- 38) Les actes administratifs et authentiques portant indemnisation des exploitants consécutifs à la privation de terres, par application des barèmes de la chambre d'agriculture en vigueur ;
- 39) Protocole d'accord avec des tiers pour des réparations de préjudices directs, matériels et certains en lien avec les équipements d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable ;
- 40) Les conventions d'aménagement avec des tiers conclues en vue de fixer les modalités de réalisation d'infrastructures et d'équipements en lien avec l'assainissement, l'eau pluviale et l'eau potable, ainsi que les conditions de financement ;
- 40 bis) Les conventions de vente et d'achat en gros d'eau potable avec les gestionnaires des services qui comprennent des interfaces hydrauliques avec le service d'eau potable de Mauges Communauté ;
- 41) Les conventions avec les opérateurs téléphoniques en vue d'assurer l'implantation et la gestion des équipements de télécommunication et de téléphonie mobile ;
- 42) Les conventions d'occupation du domaine public fixant les conditions de cette occupation et les modalités financières ;
- 43) Les conventions de prêts de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- 44) Les conventions de co-réalisation de projets (partenaires privés et publics et autres structures) dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;

- 45) Les contrats d'adhésion avec des réseaux professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- 46) Les demandes de subvention à tout organisme financeur ;
- 47) L'autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 48) Les contrats de vente des matériaux et les avenants s'y rapportant, pour l'exercice de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- 49) Les contrats avec les organismes de reprises des déchets recyclés et les avenants s'y rapportant, pour l'exercice de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- 50) Les décisions d'attribution des aides financières accordées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, dans le cadre des régimes d'aides prévus au programme local de l'habitat et fixés par le conseil communautaire ;
- 51) La fermeture temporaire annuelle des aires d'accueil des gens du voyage, selon les conditions et modalités du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- 52) La fixation des tarifs liés à la régie d'avances et de recettes de Synergie ;
- 53) La signature des avenants aux cahiers des charges de cessions de terrains (CCCT).
- 54) L'exercice du droit de préemption urbain dont Mauges Communauté est délégataire, par délibération des communes membres, dans les zones d'activités économiques ; l'engagement, la signature et la notification de l'ensemble des actes et décisions se rapportant à l'instauration, la modification, l'exercice et, le cas échéant, la renonciation à l'exercice du DPU dans ces périmètres.**

B) Le champ de la délégation au Bureau :

- 1) L'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables ;
- 2) La souscription des ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- 3) Pour les marchés publics d'un montant initial supérieur à 1 000 000 € HT, la conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, dont le montant, le cas échéant cumulé aux montants des avenants précédents, excède 10 % du montant initial en plus-value pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, et excède 15% du montant initial en plus-value pour les marchés de travaux ;
- 4) L'octroi des mandats spéciaux ;
- 5) L'instauration et la modification du régime indemnitaire, et de la prime mobilité des agents communautaires ;
- 6) La fixation et les modifications du tableau des groupes de fonctions des agents communautaires ;
- 7) Les dispositions régissant le fonctionnement des services communautaire : protocole du temps de travail, fixation et modification des régimes d'astreinte et le règlement intérieur ;
- 8) Les mesures sociales à caractère collectif pour les agents communautaires ;
- 9) La mise à disposition, la mise en disponibilité et le détachement d'agents.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'abroger la délibération n°C2024-11-27-01 du 27 novembre 2024 pour la remplacer par la présente délibération arrêtant le champ des matières déléguées au Président et au Bureau communautaire, suivant les deux (2) listes dressées ci-dessus au A) et au B).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Monsieur le 1^{er} Vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, Madame la 2^{ème} Vice-présidente, et, en cas d'absence Monsieur le Président, de Monsieur le 1^{er} Vice-président et Madame la 2^{ème} Vice-présidente, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

1.1. Délibération N°C2026-02-18-03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2026.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :
Préalablement à l'examen du budget primitif 2026, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2025, à savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.2. Délibération N°C2026-02-18-04 : Fixation du montant 2026 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par Mauges Communauté. Par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2023.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Le produit proposé au vote permettra de financer les dépenses consacrées par Mauges Communauté à l'exercice de la compétence GEMAPI, retracées au sein du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Ces dépenses comprennent les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence, ainsi que les subventions d'investissements à l'établissement public Loire, pour les travaux réalisés sur la digue sud de la Loire. Sont également

comprises les dépenses du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), les charges des personnels « gémapiens » et les charges d'entretien des petites infrastructures.

Soit les dépenses suivantes :

- Participation aux syndicats de bassin 997 700 €
- Subvention d'équipement (EP Loire) 1 196 525 €
- Personnels "gémapiens" 95 540 €
- Travaux et études sur milieux aquatiques 298 284 €
- Charges d'entretien des petites infrastructures 400 000 €
- Autres charges de gestions du service, prévention et communication..... 141 475 €

Sont prise en compte les recettes suivantes :

- Subventions d'investissement 49 000 €
- Emprunt..... 715 524 €

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, l'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Pour 2026, il est proposé de porter le produit attendu de la taxe à 2 365 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 Bis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 365 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.3. Délibération N°C2026-02-18-05 : Autorisations de programmes et crédits de paiement.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2026 ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modifications suivantes des autorisations de programmes constituées :

Budget Principal et budget annexe n°454 – Mobilités

Autorisation de programme permettant la réalisation des travaux de déploiement des itinéraires prévus au Schéma Directeur Cyclable jusqu'en 2039.

L'affectation des crédits de paiement sera répartie, pour 50% sur le budget principal, pour le versement aux communes membres de subventions d'investissement, et pour 50% sur le budget annexe n°451 « Mobilité », pour les travaux menés en propre par Mauges Communauté.

BUDGETS PRINCIPAL N°450 ET ANNEXE N° 454 – MOBILITES														
Montant de l'autorisation : 39 210 000,00 €														
Période 2025 à 2027 6 980 000,00 €			Période 2028 à 2030 8,13 M€			Période 2031 à 2033 8,14 M€			Période 2034 à 2036 8,16 M€			Période 2037 à 2039 7,8 M€		
Liquidé 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
258 480,00 €	2 790 000,00 € <i>dont engagé</i> 516 965,14 €	3 931 520,00 €	2,71 M€	2,71 M€	2,71 M€	2,71 M€	2,71 M€	2,72 M€	2,72 M€	2,72 M€	2,72 M€	2,60 M€	2,60 M€	2,60 M€

Budget annexe n°451 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Autorisation de programme n°1 :

Autorisation de programme pour les travaux à réaliser pour la réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges, pour la période 2025-2026.

La fin de la période d'autorisation est modifiée, et repoussée à 2027.

BUDGET ANNEXE N° 451 – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS			
Montant de l'autorisation	Réalisé	Crédits de paiement	
		Crédits 2026	Crédits 2027
1 300 000.00 €	28 178.60 €	1 150 000.00 € Dont 47 837.25 € engagés	121 821.40 €

Budget annexe n°457 – Assainissement collectif

Autorisation de programme pour la réalisation des infrastructures d'assainissement, pour la période 2022/2026.

Les infrastructures réalisées sont sorties de l'autorisation de programme, qui concerne les STEPs de Chemillé et Beaupréau.

La fin de la période d'autorisation est modifiée, et repoussée à 2027.

Autorisation de programme n°1

BUDGET ANNEXE N°457 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Montant de l'autorisation	Réalisé	Crédits de paiement	
		Crédits 2026	Crédits 2027
11 280 000.00 €	458 025,85 €	744 405,68 € Dont 444 405.68 € engagés	10 077 568,47 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier les autorisations de programmes tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 2 : De valider les crédits de paiement indiqués qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur cet exercice.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

1.4. Délibération N°C2026-02-18-06 : Instauration de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Le principe de fongibilité des crédits offre la possibilité à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement comme de la section d'investissement. Cette faculté permet de gagner en souplesse budgétaire en permettant d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux et sans attendre une décision modificative.

La fongibilité des crédits est limitée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Par ailleurs, elle n'est pas applicable pour les dépenses de personnel. Enfin, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédit opérés lors de la plus proche séance.

Cette possibilité était jusqu'à présent réservée aux budgets relevant de la nomenclature M57 (Budget principal, Zones, Bâtiments, Scènes de Pays et GEMAPI-Eaux pluviales). Elle avait d'ailleurs été ouverte pour ces budgets par la délibération n°C2022-01-19-06 du 19 janvier 2022.

Par application de l'article L1612-28 du CGCT, l'ensemble des budgets des collectivités est désormais soumis, si le conseil le vote, à la fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser le Président de Mauges Communauté à pouvoir appliquer la fongibilité pour l'ensemble des budgets de Mauges Communauté. Très concrètement, cela signifie l'étendre aux budgets annexes Assainissement collectif (AC), Assainissement non-collectif (ANC), Adduction d'eau potable (AEC), Déchets et Mobilités.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2022-01-19-06 du 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'abroger la délibération C2022-01-19-06 du Conseil d'agglomération du 19 janvier 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président pour tous les budgets de Mauges Communauté à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du vote des budgets pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

1.5. Délibération N°C2026-02-18-07 : Budgets primitifs 2026.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2026 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 21 janvier 2026, et, dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Le projet de budget primitif pour l'année 2026 présenté dans son détail ci-après est, au plan technique, organisé en dix nomenclatures, appelées « budget » qui, chacune, satisfait aux normes en vigueur pour la gestion des services publics, qu'ils soient à caractère administratif, industriel et commercial, ou encore les deux à la fois. Cette structuration budgétaire correspond à la nature des compétences relevant de notre Communauté d'agglomération et s'ordonne donc au projet politique défini et arrêté en 2015, dans le cadre de la refonte de l'organisation territoriale.

A noter que le projet de budget primitif est établi sans reprise des résultats 2025 et antérieurs, et donc sans inscription des restes à réaliser concernant les travaux engagés comme les crédits réservés au programme local de l'habitat ou appels à projets.

S'il est indispensable d'adopter une lecture par budget pour des raisons tant comptables que juridiques, il convient, toutefois, de ne pas conférer à la séparation entre budgets, une acception stricte. En effet, le budget principal et autour de lui, les neuf budgets annexes, attestent ensemble de la situation financière globale de la Communauté d'agglomération. Et, bien plus encore, pour certains budgets annexes, en particulier ceux dont tout ou partie des activités sont à caractère administratif, la

relation avec le budget principal demeure essentielle notamment pour ce qui concerne la consolidation de leurs recettes.

Cette vision d'ensemble a d'ailleurs prévalu pour présenter le rapport d'orientations budgétaires sur lequel le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 21 janvier 2026. Il a ainsi permis de se saisir de la structuration globale budgétaire de la Communauté d'agglomération.

L'adoption d'une feuille de route pour couvrir la période 2021-2030 confère au projet politique une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec des plans d'actions.

Le projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la feuille de route, entrant dans sa 5^{ème} année de mise en œuvre. En particulier, les crédits nécessaires au lancement des actions suivantes y sont inscrits :

Axe 1 – Aménagement :

Mobilités :

- Evolution de l'offre de transport à la demande ;
- Poursuite de l'expérimentation de l'évolution de l'offre de transport pour les lignes régulières ;
- Mise en œuvre du schéma des mobilités douces ;
- Mise en œuvre des actions expérimentales sur les mobilités alternatives.

Habitat :

- Prorogation du programme Local de l'habitat (PLH) sur une année.

Axe 2 – Développement :

- Poursuite du projet SYNERGIE ;
- Démarrage de la plateforme alimentaire territoriale ;
- Augmentation de notre capitalisation de la SEM Mauges Énergie pour permettre le déploiement des projets prévus par le plan d'affaires.

Axe 3 – Vivre ensemble :

Santé :

- Mise en œuvre du plan d'attractivité médicale ;
- Financement de permanences pour la maison des adolescents.

Patrimoine :

- Projet territorial de la maison Julien Gracq ;
- Démarche de reconnaissance du patrimoine immatériel des Mauges ;
- Conde d'une réflexion autour de la valorisation de la citadelle historique de Champtoceaux ;
- Conduite d'une étude d'opportunité d'un centre de conservation.

Environnement – eaux pluviales :

- Appui à la réalisation du collège de Beaupréau par le financement d'une opération exemplaire en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

Comme validé lors du débat d'orientation budgétaire, l'incertitude sur le niveau des recettes perçues par Mauges Communauté, du fait de l'adoption tardive de la loi de finances 2026, amène, par sécurité, à présenter un budget suivant les données du projet de loi finances, envisageant un prélèvement sur les recettes de l'agglomération, d'environ 1 M €.

Cette perspective de diminution des recettes à rendu nécessaire, pour l'équilibre des budgets primitifs, les arbitrages suivants, pouvant être considérés comme des ajustement dans l'attente d'inscriptions budgétaires complémentaires lors de l'adoption des budgets supplémentaires reprenant les résultats cumulés au 31 décembre 2025 :

	Crédits demandés	Arbitrages décidés	Crédits inscrits au budget primitif
Programme Local de l'habitat	1 000 000 €	- 500 000 €	500 000 €
Attractivité médicale	256 000 €	- 100 000 €	156 000 €
Maison Julien Gracq	100 000 €	- 50 000 €	50 000 €
Animation plan vélo	70 000 €	- 35 000 €	35 000 €
Étude ligne de transport	120 000 €	- 60 000 €	60 000 €
Étude PCAET	60 000 €	- 30 000 €	30 000 €
Idéo Mauges	68 650 €	- 17 000 €	51 650 €
Entretien courant des ZA	812 000 €	- 100 000 €	712 000 €
Appel à projet santé	30 000 €	- 30 000 €	0 €

TOTAL	2 546 650 €	- 952 000 €	1 594 650 €
-------	-------------	-------------	-------------

Dix (10) budgets sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau potable » ;
- Le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » ;
- Le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Budget principal :

Le financement des actions programmées en 2025, fait apparaître un suréquilibre de fonctionnement de 253 100.00 €.

Le projet de budget affecte ce suréquilibre à la section d'investissement, l'autofinancement global des investissements, comprenant les amortissements nets, s'élevant à 742 096.00 €.

Les investissements sont par ailleurs réalisés avec un recours à l'emprunt de 5 627 604.00 €.

Au sein du budget principal sont retracés :

- L'ensemble des dépenses de personnels, pour 10 413 190.00 € :

SERVICES GÉNÉRAUX :

Administration générale : 1 923 320,00 €

Communication : 243 540.00 €

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Économie, Agriculture, énergies renouvelables : 639 380.00 €

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé : 425 520.00 €

Culture / Scènes de Pays / Patrimoine : 497 090,00 €

Idéô Mauges - Conseil Prospectif Territorial : 92 180.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme : 313 070.00 €

Instruction au droit des sols : 714 110.00 €

Montant faisant l'objet d'une participation des communes pour service mutualisé.

Mobilités : 422 000.00 €

SIG / Aménagement numérique : 174 600.00 €

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Collecte et traitement des déchets : 804 540.00 €

Stratégie écologique et animation territoriale : 104 610.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif : 2 207 770.00 €

SPANC : 384 150.00 €

Eau potable : 392 940.00 €

Eau pluviale : 978 830.00 €

GEMAPI : 95 540.00 €

Ces dépenses de personnels sont reprises à hauteur de 5 642 080.00 € aux budgets annexes suivants, en remboursement du budget principal :

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets » : 804 540.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Budget annexe 454 « Mobilités » : 422 000.00 €

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Budget annexe 455 « Scènes de Pays » : 356 310.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Budget annexe 456 « Eau potable » : 392 940.00 €

Budget annexe 457 « Assainissement collectif » : 2 207 770.00 €

Budget annexe 458 « SPANC » : 384 150.00 €

Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales » : 1 074 370.00 €

- Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante, ainsi réparties :

SERVICES GÉNÉRAUX :

Services généraux et communication : 4 857 422,00 €

Dont :

- Participation au SDIS : 2 624 222.00 €

- Indemnités, frais de mission et de formation des élus : 661 350.00 €

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Développement économique : 1 414 993,00 €

Dont :

- Prise en charge du budget « Zones d'activités économiques » : 703 283.00 €
Pour l'entretien des zones, l'équilibre des opérations financières et les charges (foncier) afférentes.

- Prise en charge du budget « Bâtiments d'activités économiques : 521 499.00 €

- Subventions aux associations et organismes de droit privé : 88 000.00 €

Emploi / Formation : 391 605.00 €

Dont :

- Subventions aux associations et organismes de droit privé : 249 000.00 €
Forma Clé, Mission locale, Eclaircie pour action Mobil'Izi.

Agriculture / Alimentation : 195 594.00 €

Dont :

- Actions de communication et promotions : 46 000.00 €

- Partenariats Chambre d'Agriculture : 63 245.00 €

- Subventions aux associations et organismes de droit privé : 47 149.00 €
Partenariat CPIE, Festi'élevage, CIAP49, Vivre au Pays, GABB Anjou.

Tourisme : 810 000.00 €

Contrat de prestation Ôsez'Mauges.

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé : 436 209.00 €

Outre les charges générales du service, sont provisionnés :

- Pour le Centre Local du Handicap : 28 000.00 €

- Pour le Centre Local d'Information et de Coordination : 17 800.00 €

- Pour le Conseil Local de Santé Mentale : 52 000.00 €

- Pour le Contrat Local de Santé : 215 500.00 €

Comprenant le plan d'attractivité médicale : 156 000.00 €

- Subventions aux associations et organismes de droit privé : 72 000.00 €

Dont :

- 36 000.00 € pour la Maison des ados ;

- 20 000.00 € de soutien aux projets innovants ;

- 16 000.00 € France Horizon / DOSMI ;

Culture et patrimoine : 1 202 097.00 €

Comprenant, en particulier :

- La subvention d'équilibre au budget « Scènes de Pays » : 719 847.00 €

- Soutien aux porteurs de festivals : 90 000.00 €

- Le Contrat Local à l'Éducation Artistique : 70 000.00 €

- Appel à projet pour la restauration du patrimoine : 50 000.00 €

- Impression et pose de photographies grand-forma :30 000.00 €
- Terrains d'accueil des gens du voyage :254 620.00 €
- Dont :
 - Contrat de prestations de service pour la gestion des sites :157 120.00 €
 - Entretien des sites :37 000.00 €
 - Fluides (eau, électricité) :22 000.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

- Habitat et urbanisme :1 726 971.00 €
- Sont provisionnés :
 - Pour l'habitat :1 702 771.00 €
 - Dont :
 - Suivi des OPAH / OPHRU :1 060 000.00 €
 - Subvention prorogation du PLH :500 000.00 €
 - Subvention aux associations et organismes de droit privé :122 371.00 €
ADIL, Alisée, CREHA Ouest, Hâbitat jeune du choletais
 - Pour l'urbanisme :24 200.00 €
Promotion et publications.

Mobilités :3 456 514.00 €
Dont la subvention d'équilibre au budget annexe n°454 « Mobilités » de 3 438 114.00 €. Les autres dépenses, correspondant aux frais du service, font l'objet d'une participation du budget annexe en remboursement.

Instruction du droit des sols :91 800.00 €
Dont 37 000.00 de contrat de maintenance/hébergement du logiciel métier. L'ensemble de ces charges est compensé par les communes dans le cadre de la mutualisation du service.

- SIG / Aménagement numérique :85 200.00 €
- Dont :
 - Participation au SMO pour l'aménagement numérique :30 000.00 €
 - Fonctionnement élaboration plan corps de rue simplifié :17 000.00 €
 - Maintenance/hébergement logiciels métier :7 700.00 €

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Gestion des déchets :76 100.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets » en remboursement.

- Stratégie écologique et animation territoriale :309 690.00 €
- Dont :
 - Partenariat et permanences Alisée :91 000.00 €
 - Étude PCAET 2 :30 000.00 €
 - Accompagnement TETE :39 840.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :476 000.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°457 « Assainissement collectif » en remboursement.

Assainissement non collectif (SPANC) :59 050.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » en remboursement.

Adduction en Eau Potable :45 000.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°456 « Eau potable » en remboursement.

Eaux pluviales :2 577 360.00 €
Dont, 2 431 360.00 € de subvention d'équilibre au budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ». Les autres dépenses correspondent aux frais du service remboursés par ce même budget annexe.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :9 650.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » en remboursement.

- **Les atténuations de produits :**

L'atténuation de produits, pour 9 464 668.00 €, comprend :

- Les attributions de compensation : 7 588 606.00 €
- Le FNGIR : 1 726 062.00 €

- **Les investissements :**

Montant des investissements programmés : 959 000.00 €

Dont :

- Terrain d'accueil des gens du voyage : 420 000.00 €
- Achat mobilier tourisme fluvestre : 100 000.00 €
- Mobilier et matériel informatique : 162 000.00 €
- Aménagement du hall d'accueil du siège de Mauges Communauté : . 180 000.00 €

Subventions d'équipement versées : 2 545 000.00 €

Dont :

- Développement des pistes cyclables et des PEM : 1 795 000.00 €
- Collège de Beaupréau : 750 000.00 €

Prise de participation (SEM Mauges Énergies) : 2 383 200.00 €

- **Le remboursement de la dette :**

La dette du budget principal reste négligeable.

Elle se compose de 3 emprunts pour un capital initial de 6 253 288.75 € et un capital restant dû de 5 045 236.69 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 370 000.00 €
- En intérêts de la dette : 124 000.00 €

- **Les ressources fiscales et les dotations :**

Développées dans le rapport sur les orientations budgétaires, les ressources fiscales sont en partie substituée par différentes compensations suite à la baisse de 50% en 2021 des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dites industrielles, puis la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Par ailleurs, Mauges Communauté ne prélève pas de taxes foncières ou d'habitation.

Les ressources fiscales inscrites au budget principal s'élèvent à 10 625 780.00 €.

Elles comprennent au chapitre 73 :

- La CFE : 7 650 000.00 €
- La TA FNB : 122 500.00 €
- Les IFR : 1 538 000.00 €
- La TASCOT : 1 315 000.00 €

Le chapitre 73 comprend par ailleurs :

- Le bénéfice du fonds FPIC à Mauges Communauté : 3 183 900.00 €
- L'attribution de compensation d'Orée-d'Anjou : 231 412.00 €

Les compensations s'élèvent quant-à-elles à 10 125 151.00 €.

Comptabilisé au chapitre 73 :

- Compensation CVAE : 6 810 197.00 €
- Part Taxe sur les Infrastructures de Transport Longue Distance : 150 000.00 €
Montant à reverser aux communes suivant kilométrage de voirie

Comptabilisé au chapitre 74 :

- Compensation CFE : 2 750 000.00 €
- DCRTPT : 80 770.00 €
- Autres allocations : 334 184.00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement est également comptabilisée au chapitre 74. Elle comprend :

- La dotation d'intercommunalité : 3 108 206.00 €
- La dotation de compensation : 3 529 000.00 €

- **Autres principales recettes :**

Remboursement de frais (personnels et services) par les services annexes : 6 489 843.00 €.
 Remboursement des communes pour le service ADS : 820 910.00 €

BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement		Investissement		
D	Charges de fonctionnement	38 559 383 €	D	
	<i>Dont atténuation de produit</i>	<i>9 464 668 €</i>		
	<i>charges de personnel</i>	<i>10 413 190 €</i>		
	<i>subventions d'équilibre aux BA</i>	<i>7 814 103 €</i>		
	<i>participation au SDIS</i>	<i>2 624 222 €</i>		
	<i>subventions</i>	<i>1 725 020 €</i>		
	Opérations d'ordre (section à section)	518 517 €		
R	Recettes de fonctionnement	39 301 479 €	R	
	<i>Dont fiscalité</i>	<i>10 625 780 €</i>		
	<i>compensation fiscalité</i>	<i>10 044 381 €</i>		
	<i>DGF</i>	<i>6 637 206 €</i>		
	<i>FPIC</i>	<i>3 183 900 €</i>		
	<i>remboursement par BA</i>	<i>6 489 843 €</i>		
	Opérations d'ordre (section à section)	29 521 €		
Total dépenses		39 077 900 €	Total dépenses	
Total recettes		39 331 000 €	Total recettes	
Excédent		253 100 €	Déficit -	
			5 880 704 €	
D	Autofinancement	253 100 €	R	Autofinancement
				Emprunt
				5 627 604 €

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Dette :

La dette du budget de gestion des déchets est structurée en 6 emprunts, pour un capital initial de 10 603 641.84 €, et un capital restant dû de 8 355 406.79 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 510 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 144 800.00 €.

Equilibres budgétaires :

L'équilibre de la section de fonctionnement est soumis aux performances du centre de tri UNITRI. Le process pour le tri des matériaux fibreux qui n'a pas atteint encore son optimum de fonctionnement, pourrait amener, en 2026, à une perte de subvention des éco-organisme et de vente des matériaux, d'environ 1 134 000 €.

Cette perte amènerait a un déficit du budget, à compenser par l'excédent cumulé estimé à 4 700 000.00 €.

La section d'investissement du budget est équilibrée par l'emprunt, 1 836 364.00 €.

A noter que la reprise à intervenir des résultats 2025 devrait permettre de ramener ce recours à l'emprunt autour de 650 000.00 €.

BUDGET GESTION DES DECHETS					
Exploitation		Investissement			
D	Charges d'exploitation	13 053 060 €	D	Investissements programmés	1 841 864 €
	<i>Dont sous traitance générale</i>	<i>5 606 730 €</i>		<i>Dont programme "déchèteries"</i>	<i>1 150 000 €</i>
	<i>participation syndicat traitement</i>	<i>5 350 020 €</i>		Emprunt (remboursement capital)	510 000 €
	<i>Charges de personnel</i>	<i>804 540 €</i>		Opérations d'ordre (section à section)	4 500 €
	Opérations d'ordre (section à section)	520 000 €		Recettes d'investissement	- €
R	Recettes d'exploitation	12 434 637 €	R	Opérations d'ordre (section à section)	520 000 €
	<i>Dont redevance incitative</i>	<i>10 849 881 €</i>		Total dépenses	2 356 364 €
	<i>subvention des écopartisans</i>	<i>1 463 844 €</i>		Total recettes	520 000 €
	<i>vente de matériaux</i>	<i>65 000 €</i>		Besoin de financement	- 1 836 364 €
	Opérations d'ordre (section à section)	4 500 €			
	Total dépenses	13 573 060 €			
	Total recettes	12 439 137 €			
	Déficit à envisager	- 1 133 923 €			
R	Subvention d'exploitation supplémentaire attendue	1 133 923 €	R	Emprunt	1 836 364 €

Budgets annexes « Zones d'activités économiques » :

L'articulation du budget est présentée dans les tableaux ci-dessous. Sont à prendre en compte :

PARTIE AMÉNAGEMENT (gestion de stocks) :

Dettes :

La dette du budget des zones d'activités économiques est structurée sur 2 emprunts, pour un capital initial de 4 324 927.43 €, et un capital restant dû de 2 663 387.26 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 375 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 39 910.00 €.

Recettes des ventes :

Les ventes des terrains en 2026 sont prévues à hauteur de 2 016 000.00 €.

A noter une reprise au bilan de la zone d'activité de Chemillé, initialement prévue en 2025, pour 1 930 000.00 €.

Subvention du budget principal :

Pour l'équilibre des opérations financières, est inscrit en recette une subvention du budget principal de 375 000.00 €.

Equilibre budgétaire des opérations de stocks :

Les opérations de stock dégagent un excédent en section d'investissement de 1 502 577.44 €.

Ce suréquilibre permet d'autofinancer, en partie, les opérations de renouvellement de voirie des zones. Il viendra, lors de la reprise des résultats, diminuer le déficit du budget.

BUDGET ZONES					
CRÉATION ET EXTENSION DES ZONES (GESTION DES STOCKS)					
Fonctionnement		Investissement			
D	Charges de fonctionnement	1 443 423 €	D	Emprunt (remboursement capital)	375 000 €
	<i>Dont extension et création de zones</i>	<i>1 404 513 €</i>		Opérations d'ordre (section à section)	1 443 423 €
	Opérations d'ordre (section à section)	3 321 000 €			
	<i>Variation de stock</i>	<i>2 946 000 €</i>			
	<i>Virement équilibre op. financières</i>	<i>375 000 €</i>			
R	Recettes de fonctionnement	2 946 000 €	R	Opérations d'ordre (section à section)	3 321 000 €
	<i>Vente de terrains aménagés</i>	<i>1 016 000 €</i>		Total dépenses	1 818 423 €
	<i>Retour concessionnaire</i>	<i>1 930 000 €</i>		Total recettes	3 321 000 €
	Opérations d'ordre (section à section)	1 443 423 €		Suréquilibre	1 502 577 €
	Total dépenses	4 764 423 €			
	Total recettes	4 389 423 €			
	Déficit	- 375 000 €			
R	Subvention du budget principal	375 000 €		<i>Suréquilibre permettant le gros entretien des zones</i>	1 502 577 €

PARTIE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES :

Equilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones :

L'équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones, en fonctionnement, est assuré par une subvention du budget principal de 328 283.00 €.

En investissement, les opérations de renouvellement de voirie, 2 005 000.00 €, sont financées par l'excédent dégagé par les opérations de stock, 1 502 577.44 €, et un emprunt de 502 052.56 €. A noter l'équilibre de la section comprend également un amortissement de 370.00 €.

GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES				
Fonctionnement		Investissement		
D	Charges de fonctionnement	827 913 €	Renouvellement de voirie	2 005 000 €
	<i>Dont entretien paysager et de voirie</i>	712 000 €	Opérations d'ordre (section à section)	- €
	Opérations d'ordre (section à section)	370 €		
R	Recettes de fonctionnement	500 000 €	Suréquilibre issu des ventes et retour concessionnaire	1 502 577 €
	Opérations d'ordre (section à section)	- €	Opérations d'ordre (section à section)	370 €
	Total dépenses	828 283 €	Total dépenses	2 005 000 €
	Total recettes	500 000 €	Total recettes	1 502 947 €
	Déficit	- 328 283 €	Besoin de financement	- 502 053 €
R	Subvention du budget principal	328 283 €	R Emprunt	502 053 €

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Dettes :

La dette du budget des bâtiments d'activités économiques est structurée en 6 emprunts, pour un capital initial de 7 377 523,92 €, et un capital restant dû de 4 214 098,75 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 570 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 233 100.00 €.

Equilibres budgétaires :

La section d'investissement est équilibrée par un recours à l'emprunt pour 985 365.00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal, à hauteur de 521 499.00 €.

BUDGET BÂTIMENTS				
Fonctionnement		Investissement		
D	Charges de fonctionnement	611 274 €	Investissements programmés	1 258 290 €
	<i>Dont entretien des bâtiments</i>	105 000 €	<i>Dont maîtrise d'œuvre SYNERGIE</i>	512 640 €
	<i>énergie électricité</i>	91 450 €	<i>plate forme alimentaire territoriale</i>	350 000 €
	<i>taxe foncière</i>	83 607 €		
	Opérations d'ordre (section à section)	627 025 €	Emprunt (remboursement capital)	570 000 €
	Revenu des immeubles	659 800 €	Opérations d'ordre (section à section)	57 000 €
R	Opérations d'ordre (section à section)	57 000 €	Dettes acquéreurs	272 900 €
	Total dépenses	1 238 299 €	Opérations d'ordre (section à section)	627 025 €
	Total recettes	716 800 €	Total dépenses	1 885 290 €
	Déficit	- 521 499 €	Total recettes	899 925 €
			Besoin de financement	- 985 365 €
R	Subvention du budget principal	521 499 €	R Emprunt	985 365 €

Budget annexe « Mobilités » :

Ce budget à caractère industriel et commercial peut faire l'objet d'un financement par subvention du budget principal pour le service de transport scolaire, restant service public administratif, et par application du Code du transport pour les autres services.

L'articulation du budget est présentée dans les tableaux ci-dessous. Sont à prendre en compte :

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE :

Dettes : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 2 845 365.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par un emprunt de 32 590.00 €, dont le recours sera supprimé lors de la reprise des résultats.

BUDGET MOBILITE					
TRANSPORTS SCOLAIRES					
Exploitation		Investissement			
D	Charges d'exploitation	7 572 060 €	D	Crédits d'investissement	33 000 €
	<i>Dont prestations de transport</i>	<i>7 084 700 €</i>		D	Opérations d'ordre (section à section)
	<i>charges de personnel</i>	<i>322 000 €</i>			
	Opérations d'ordre (section à section)	410 €			
R	Recettes d'exploitation	4 727 105 €	R		
	<i>Dont recettes des familles</i>	<i>950 000 €</i>		R	Opérations d'ordre (section à section)
	<i>subventions régionales</i>	<i>3 767 105 €</i>			
	Opérations d'ordre (section à section)	- €			
	Total dépenses	7 572 470 €		Total dépenses	33 000 €
	Total recettes	4 727 105 €		Total recettes	410 €
	Déficit -	2 845 365 €		Besoin de financement -	32 590 €
R	Subvention du budget principal	2 845 365 €	R	Emprunt	32 590 €

AUTRES SERVICES ET ACTIONS MOBILITES :

Dettes : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 592 749.00 € du budget principal.

La section d'investissement est équilibrée par un recours à l'emprunt pour 1 717 000.00 €. A noter que la reprise à intervenir des résultats 2025 devrait permettre d'autofinancer ces investissements par subvention complémentaire du budget principal.

BUDGET MOBILITÉ					
TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET ACTIONS MOBILITÉS					
Exploitation		Investissement			
D	Charges d'exploitation	1 389 275 €	D	Investissements programmés	1 750 000 €
	<i>Dont prestations de transport</i>	<i>853 350 €</i>		D	<i>Dont aménagement aires multimodales</i>
	<i>charges de personnel</i>	<i>100 000 €</i>			<i>aménagement pistes cyclables</i>
	<i>subventions "vélo et co-voiturage"</i>	<i>185 000 €</i>		<i>innovations</i>	<i>150 000 €</i>
	Opérations d'ordre (section à section)	33 000 €		Opérations d'ordre (section à section)	- €
R	Recettes d'exploitation	829 526 €	R		
	<i>Dont titres de transport et locations</i>	<i>29 000 €</i>		R	Opérations d'ordre (section à section)
	<i>versement mobilité</i>	<i>627 300 €</i>			
	<i>subventions régionales</i>	<i>172 626 €</i>			
	Opérations d'ordre (section à section)	- €			
	Total dépenses	1 422 275 €		Total dépenses	1 750 000 €
	Total recettes	829 526 €		Total recettes	33 000 €
	Déficit -	592 749 €		Besoin de financement -	1 717 000 €
R	Subvention du budget principal	592 749 €	R	Emprunt	1 717 000 €

Budget annexe « Scènes de Pays » :

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Dettes : (Pas de dette)

Equilibre budgétaire :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 719 847.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements.

BUDGET SCENES DE PAYS					
Fonctionnement		Investissement			
D	Charges de fonctionnement	1 068 347 €	D	Crédits d'investissement	10 000 €
	<i>Dont charges de personnel</i>	356 310 €		Opérations d'ordre (section à section)	- €
	<i>intermittents</i>	93 000 €			
	<i>programmation culturelle</i>	575 037 €			
	Opérations d'ordre (section à section)	10 000 €			
R	Recettes de fonctionnement	358 500 €	R	Opérations d'ordre (section à section)	10 000 €
	<i>Dont billetterie et mécénat</i>	225 000 €		Total dépenses	10 000 €
	<i>subventions des partenaires</i>	133 500 €		Total recettes	10 000 €
	Opérations d'ordre (section à section)	- €		Equilibre de la section	- €
	Total dépenses	1 078 347 €			
	Total recettes	358 500 €			
	Déficit	- 719 847 €			
R	Subvention du budget principal	719 847 €			

Budget annexe « Eau » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

La gestion de la production et distribution d'eau potable (hors production d'eau potable par le SIDAEP Mauges Gâtines), est un service concédé par Mauges Communauté à la société SAUR (contrat de concession effectif au 1er janvier 2022).

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Dettes :

La dette du budget d'adduction en eau potable est structurée en 9 emprunts, pour un capital initial de 8 381 782,03 € et un capital restant dû de 6 099 932,45 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 327 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 142 900.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 478 330.00 €. 71 720.00 € sont inscrits en crédits supplémentaires au chapitre 011, 406 610.00 € sont consacrés à l'autofinancement.

La section d'investissement est équilibrée par le recours à l'emprunt pour 4 955 390.00 €.

BUDGET EAU POTABLE					
Exploitation		Investissement			
D	Charges d'exploitation	1 624 470 €	D	Investissements programmés	6 985 000 €
	<i>Dont charges de personnel</i>	392 940 €		Emprunt (remboursement capital)	327 000 €
	Opérations d'ordre (section à section)	2 000 000 €			Opérations d'ordre (section à section)
R	Recettes d'exploitation	4 002 800 €	R	Subventions d'investissement	50 000 €
	<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	3 736 800 €		Opérations d'ordre (section à section)	2 000 000 €
	Opérations d'ordre (section à section)	100 000 €			Total dépenses
	Total dépenses	3 624 470 €		Total recettes	2 050 000 €
	Total recettes	4 102 800 €		Besoin de financement	- 5 362 000 €
	Excédent	478 330 €			
D	Marge au chapitre 011	71 720 €	R	Autofinancement	406 610 €
	Autofinancement	406 610 €		Emprunt	4 955 390 €

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

L'importance des charges d'exploitation caractérise la gestion en régie de l'ensemble du service.

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Recettes du service :

Les recettes du service se composent de :

- La redevance « assainissement collectif » : 10 436 580.00 € ;
- Les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 500 000.00 € ;
- La facturation des branchements : 480 000.00 € ;
- La facturation des conventions de rejets : 468 440.00 € ;
- Les contrôles d'assainissement (vente) : 200 000.00 € ;

Investissements :

Le programme d'investissement se réparti en 1 230 000.00 € pour les installations et 10 000 000.00 € pour les réseaux.

À noter que 575 000.00 € sont provisionnés pour l'achat d'outillage industriel.

Les branchements font l'objet d'un autofinancement de 480 000.00 € correspondant aux recettes perçus en fonctionnement de remboursement des habitants.

Dette :

Les emprunts du budget d'assainissement collectif, représentent une dette structurée en 36 contrats, pour un capital initial de 34 045 492,00 € et un capital restant dû de 24 005 989,59 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 1 650 500.00 € ;
- En intérêts de la dette : 741 000.00 €.

Equilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente un déficit de 739 270.00 €. Ainsi, l'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une recette supplémentaire des services.

La reprise des résultats de fonctionnement 2025, présentant un excédent cumulé de l'ordre de 2 900 000.00 €, permettra de combler ce déficit lors de l'adoption des budgets supplémentaires.

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt à hauteur de 8 175 500.00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Exploitation		Investissement		
D	Charges d'exploitation	9 444 290 €	Investissements programmés	12 641 000 €
	<i>Dont sous traitance générale</i>	2 384 750 €	Emprunt (remboursement capital)	1 650 500 €
	<i>entretien réseaux et bâtiments</i>	941 100 €		
	<i>énergie et eau</i>	1 071 800 €		
<i>Charges de personnel</i>	2 207 770 €	Opérations d'ordre (section à section)	1 200 000 €	
Opérations d'ordre (section à section)		4 670 000 €	Subventions d'investissement	2 646 000 €
R	Recettes d'exploitation	12 175 020 €	Opérations d'ordre (section à section)	4 670 000 €
	<i>Dont redevance assainissement</i>	10 436 580 €		
	<i>branchements (virement en invest.)</i>	480 000 €		
Opérations d'ordre (section à section)		1 200 000 €	Total dépenses	15 491 500 €
Total dépenses		14 114 290 €	Total recettes	7 316 000 €
Total recettes		13 375 020 €	Besoin de financement	- 8 175 500 €
Déficit		- 739 270 €		
R	Recette d'exploitation suppl.	739 270 €	R Emprunt	8 175 500 €

Budget annexe « Assainissement non collectif » - SPANC :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

L'articulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous. Sont à prendre en compte :

Dette : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente un déficit de 64 989.00 €. Ainsi, l'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une recette supplémentaire des services.

La reprise des résultats de fonctionnement 2025, présentant un excédent cumulé de l'ordre de 115 000.00 €, permettra de combler ce déficit lors de l'adoption des budgets supplémentaires.

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt à hauteur de 35 400.00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Exploitation		Investissement			
D	Charges d'exploitation	481 230 €	D	Crédits d'investissement	36 400 €
	<i>Dont charges de personnel</i>	384 150 €		Opérations d'ordre (section à section)	- €
	Opérations d'ordre (section à section)	1 000 €			
R	Recettes d'exploitation	417 241 €	R	Opérations d'ordre (section à section)	1 000 €
	<i>Dont redevances d'assainissement</i>	360 241 €			
	Opérations d'ordre (section à section)	- €			
Total dépenses		482 230 €	Total dépenses		36 400 €
Total recettes		417 241 €	Total recettes		1 000 €
Déficit		- 64 989 €	Besoin de financement		- 35 400 €
R	Recette d'exploitation suppl.	64 989 €	R	Emprunt	35 400 €

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » :

Il est précisé que les services retracés dans ce budget ne sont pas considérés comme des services industriels et commerciaux. Leur financement par une subvention d'équilibre du budget principal est donc possible.

L'articulation du budget est présentée dans les tableaux ci-dessous. Sont à prendre en compte :

GEMAPI :

Recettes du budget :

Le montant de la taxe sur les milieux aquatiques et la prévention des inondation, consacré au service est de 1 965 000.00 €.

400 000.00 € sont par ailleurs consacrés à l'entretien des infrastructures de protection des inondations, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement s'équilibre par le montant de la taxe GEMAPI.

La taxe dégage par ailleurs un suréquilibre de 695 285.00 € permettant l'autofinancement partiel des investissements.

La section d'investissement s'équilibre par un emprunt de 715 524.00 €.

Ce recours à l'emprunt sera annulé lors de la reprise des résultats 2025, soit un excédent cumulé de l'ordre de 1 850 000.00 €.

BUDGET GEMAPI ET EAUX PLUVIALES					
GEMAPI					
Fonctionnement		Investissement			
D	Charges de fonctionnement	1 234 715 €	D	Investissements programmés	1 494 809 €
	<i>Dont participation syndicats bassin</i>	997 700 €		<i>Dont travaux EP Loire</i>	1 196 525 €
	<i>entretien terrains</i>	31 090 €		<i>travaux milieux aquatiques</i>	235 000 €
	<i>charges de personnel</i>	95 540 €		Opérations d'ordre (section à section)	- €
	Opérations d'ordre (section à section)	35 000 €			
R	Recettes de fonctionnement	1 965 000 €	R	Subventions d'investissement	49 000 €
	<i>Taxe GEMAPI</i>			Opérations d'ordre (section à section)	35 000 €
	Opérations d'ordre (section à section)	- €			
Total dépenses		1 269 715 €	Total dépenses		1 494 809 €
Total recettes		1 965 000 €	Total recettes		84 000 €
Excédent		695 285 €	Besoin de financement		- 1 410 809 €
D	Autofinancement	695 285 €	R	Autofinancement	695 285 €
				Emprunt	715 524 €

EAUX PLUVIALES :

Recettes du budget :

1 000 000.00 € de subvention du budget principal est inscrit suite à la diminution des attributions de compensation pour prendre en compte le transfert des charges de gestion des eaux pluviales.

Dettes :

Les emprunts du budget de gestion des eaux pluviales, représentent une dette structurée en 2 contrats, pour un capital initial de 14 802 300 € et un capital restant dû de 14 307 113,72 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 483 350.00 € ;
- En intérêts de la dette : 475 000.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 431 360.00 €, portant la subvention d'équilibre du budget principal à 2 431 360.00 €.

La section d'investissement s'équilibre par l'emprunt pour 8 062 400.00 €.

BUDGET GEMAPI ET EAUX PLUVIALES					
EAUX PLUVIALES					
Fonctionnement			Investissement		
D	Charges de fonctionnement	2 456 360 €	D	Investissements programmés	9 265 400 €
	<i>Dont entretien des bassins d'orages</i>	<i>400 000 €</i>		Emprunt (remboursement capital)	475 000 €
	<i>entretien des réseaux</i>	<i>200 000 €</i>			
	<i>charges de personnel</i>	<i>978 830 €</i>			
Opérations d'ordre (section à section)	691 000 €	Opérations d'ordre (section à section)	13 000 €		
R	Recettes de fonctionnement	1 703 000 €	R	Subventions d'investissement	1 000 000 €
	<i>Dont taxe GEMAPI</i>	<i>400 000 €</i>		Opérations d'ordre (section à section)	691 000 €
	<i>branchements (virement en invest.)</i>	<i>300 000 €</i>			
	<i>subvention du Budget Principal</i>	<i>1 000 000 €</i>			
Opérations d'ordre (section à section)	13 000 €	Total dépenses	9 753 400 €		
Total dépenses		3 147 360 €	Total recettes		1 691 000 €
Total recettes		1 716 000 €	Besoin de financement		8 062 400 €
Déficit -		1 431 360 €			
R	Subvention du budget principal	1 431 360 €	R	Emprunt	8 062 400 €

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2026	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	39 331 000,00 €	39 331 000,00 €	6 558 221,00 €	6 558 221,00 €	45 889 221,00 €	45 889 221,00 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	13 573 060,00 €	13 573 060,00 €	2 422 864,00 €	2 422 864,00 €	15 995 924,00 €	15 995 924,00 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	5 631 615,56 €	5 631 615,56 €	3 986 172,56 €	3 986 172,56 €	9 617 788,12 €	9 617 788,12 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	1 238 299,00 €	1 238 299,00 €	1 919 422,00 €	1 919 422,00 €	3 157 721,00 €	3 157 721,00 €
Budget annexe 454 « mobilités »	8 994 745,00 €	8 994 745,00 €	2 583 000,00 €	2 583 000,00 €	11 577 745,00 €	11 577 745,00 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	1 078 347,00 €	1 078 347,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 088 347,00 €	1 088 347,00 €
Budget annexe 456 « Eau »	4 102 800,00 €	4 102 800,00 €	7 757 000,00 €	7 757 000,00 €	11 859 800,00 €	11 859 800,00 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif »	14 114 290,00 €	14 114 290,00 €	16 053 000,00 €	16 053 000,00 €	30 167 290,00 €	30 167 290,00 €

Budget annexe 458 « Assainissement non collectif »	482 230,00 €	482 230,00 €	36 400,00 €	36 400,00 €	518 630,00 €	518 630,00 €
Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales »	5 112 360,00 €	5 112 360,00 €	11 705 659,00 €	11 705 659,00 €	16 818 019,00 €	16 818 019,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-7 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité, le budget principal 2026 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	39 331 000,00 €	6 558 221,00 €	45 889 221,00 €
Recettes	39 331 000,00 €	6 558 221,00 €	45 889 221,00 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	13 573 060,00 €	2 422 864,00 €	15 995 924,00 €
Recettes	13 573 060,00 €	2 422 864,00 €	15 995 924,00 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 631 615,56 €	3 986 172,56 €	9 617 788,12 €
Recettes	5 631 615,56 €	3 986 172,56 €	9 617 788,12 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 238 299,00 €	1 919 422,00 €	3 157 721,00 €
Recettes	1 238 299,00 €	1 919 422,00 €	3 157 721,00 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°454 « Mobilités » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe	Section de	Section	Total
----------------------	-------------------	----------------	--------------

« Mobilités »	fonctionnement	d'investissement	
Dépenses	8 994 745,00 €	2 583 000,00 €	11 577 745,00 €
Recettes	8 994 745,00 €	2 583 000,00 €	11 577 745,00 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 078 347,00 €	10 000,00 €	1 088 347,00 €
Recettes	1 078 347,00 €	10 000,00 €	1 088 347,00 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°456 « Eau » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	4 102 800,00 €	7 757 000,00 €	11 859 800,00 €
Recettes	4 102 800,00 €	7 757 000,00 €	11 859 800,00 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	14 114 290,00 €	16 053 000,00 €	30 167 290,00 €
Recettes	14 114 290,00 €	16 053 000,00 €	30 167 290,00 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	482 230,00 €	36 400,00 €	518 630,00 €
Recettes	482 230,00 €	36 400,00 €	518 630,00 €

Article 10 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » 2026, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 112 360,00 €	11 705 659,00 €	16 818 019,00 €
Recettes	5 112 360,00 €	11 705 659,00 €	16 818 019,00 €

1.6. Délibération N°C2026-02-18-08 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022 à 2025.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :
Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2022 :

Budget	Mvt	Com. nouvelle	Com. déléguée	Nom zone	Référence cadastral e	Surface m ²	Tiers	Délibération	Acte notarié	Montant HT
--------	-----	------------------	------------------	----------	-----------------------------	---------------------------	-------	--------------	-----------------	---------------

Bâtiment	Levée d'option crédit bail	Orée d'Anjou	Bouzillé	Clos Ste Barbe	40 ZE 335, 336	5902	Eglantines Création	C2021-06-23-09	02/02/22	1,00 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Landemont	Les Chataigneraiies	172 A 2342	3500	SCI FDM (Pompes Funèbres des Mauges)	C2020-09-09-38	25/02/22	42 000 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	C 1935	3791	SCI EC2H	C2021-05-19-09	01/03/22	45 492 €
Zone	Vente	Montrevaullit-sur-Èvre	St Pierre Montlimart	La Paganne	313 AC 309, 313 AD 1143, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149	2393	SCI CSP IMO	C2021-06-23-07	04/03/22	19 144 €
Zone	Acquisition	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Centre Mauges	B 341, 983, 984, 988, 990, 992, 1261, 1298, 1413, 1414, 1415, AV 414, 417	75139	ALTER CITÉS	C2021-03-17-12	24/03/22	0,00 €
Zone	Vente	Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources	199 A 1229	3123	SCI TMAV (Chesnaye Transports)	C2021-12-15-27	01/04/22	24 984 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	C 1932	2000	SCI JADLOU (Benoit Martin-Poiron)	C2021-10-20-12	14/04/22	24 000 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	C 1936	354	SCI Elage	C2021-12-15-26	05/05/22	7 080 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine IV	ZC 22, 28 à 31, 35, 49, 54, 55, 144 et 178	152798	ALTER PUBLIC	C2021-01-20-11	11/05/22	1,00 €
Zone	Vente	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Ouest 2	ZT 12 et 95	156256	ALTER PUBLIC	C2021-01-21-10	12/05/22	1,00 €
Bâtiment	acquisition	Montrevaullit-sur-Èvre	St Pierre Montlimart	21 Avenue de Bon Air	313 AI 974, 1179, 1180, 1182, 1197, 1201, 1202, 1360	32633	Lacroix Electronics	C2020-01-22-13	25/05/22	1 000 000 €
Bâtiment	acquisition	Montrevaullit-sur-Èvre	St Pierre Montlimart	22 Avenue de Bon Air	313AI 1183, 1184	332	SAS de l'Ecusson	C2022-03-23-27	25/05/22	0,00 €
Zone	Vente	Mauges-sur-Loire	St Florent le Vieil	La Lande	276 B 1589	2417	SCI TOLICE (JETA TRANSPORTS)	C2022-03-22-29	30 et 31/05/2022	24 170 €
Bâtiment	Vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine	285 ZH 287 et 290 (moitié indivise)	1094	SCI 3GIMMO (PMG Textile)	C2022-01-19-16	14/06/22	210 000 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Champtoceaux	Le Taillis	AO 1428	2996	SCI Fradin	C2021-12-15-28	16/06/22	23 968 €

Bâtiment	Vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine	285 ZH 286	3342	SCI AP MAUGES (STAO)	C2022-01-19-17	05/07/22	370 000 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Landemont	Les Chataigneries	172 A 2356	991	SCI Les Chataigneries (CAM)	C2021-10-20-15	07/07/22	9 910 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	C 1933	2502	SCI du Bois Millot (STOI)	C2021-10-20-11	08/07/22	30 024 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Landemont	Les Chataigneries	172 A 2388, 2394	2249	SCI CNC (Charlie Esneault)	C2022-05-18-10	19/07/22	22 490 €
Zone	Vente	Sèvremoine	Tillières	La Providence	349 ZI 227, 230, 232, 233	2749	SCI SBPE (Roy Energies)	C2022-01-19-18	27/07/22	18 528 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Landemont	Les Chataigneries	172 A 2389	2092	SCI FENLB (Florent Bloino)	C2022-05-18-11	29/07/22	20 920 €
Zone	acquisition	Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	71 ZX 121	4103	REULIER Alain	C2021-07-07-12	13/09/22	11 488,40 €
Bâtiment	Vente	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Est	ZY 142	5000	SCI BATVAL (David Garotte)	C2022-05-18-14	26/09/22	720 000 €
Bâtiment	Vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine	285 ZH 288, 289 et 290 (moitié indivise)	1182	SARL R2M Distribution	C2022-01-19-15	27/09/22	95 000 €
Zone	Vente	Beaupréau-en-Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	239 B 1882	7946	SCI JN2EM IMMOB (Veron-Diet)	C2022-01-19-20	04/10/22	63 568 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine	285 ZI 149	428	SCI FLOVA	C2022-12-15-24	11/10/22	6 420 €
Zone	Vente	Sèvremoine	St André de la Marche	Actipôle Loire	264 B 1546, 1885, 1886, 1891, 1892, 1894, 1539	23263	ALTER PUBLIC	C2021-01-20-09. C2022-03-23-23	19/10/22	1,00 €
Zone	Vente	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Est	AS 172	8335	MORILLE FRÈRES	C2021-10-20-13	21/10/22	125 025 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Champtoceaux	Le Taillis	AO 1429, 1433, 1434, 1432, 1430	5318	SCI POULBOT (Denis Creusvaux)	C2021-10-20-16	04/11/2022	40 000 €
Zone	Vente	Sèvremoine	Le Longeron	Le Bordage	179 AE 86, 88	4429	SCI MÉLAUR (Aurélien Soulard)	C2021-12-15-25	18/11/2022	35 432,00 €
Zone	Vente	Orée d'Anjou	Bouzillé	Le Clos Ste Barbe	40 ZE 392 et 394	2070	SCI TAPEC (CRB Alu - Christophe Robuchon)	C2022-09-21-30	29/12/2022	20 700,00 €

Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2023 :

Budget	Mvt	Com. nouvelle	Com. déléguée	Nom zone	Référence cadastrale	Surface m ²	Tiers	Délibération	Acte notarié	Montant HT
zone	acquisition	Orée d'Anjou	Champtoceaux	Les Chataigneries	172 A 2386	245	M. et Mme Brangeon	C2022-05-18-09	02/02/2023	735 €

zone	Vente	Orée d'Anjou	Champtoceaux	Les Chataigneries	172 A2391	2316	SCI des 4 Chênes (Design Enduit)	C2022-05-18-13	02/02/2023	23 160 €
bâtiment	vente	Chemillé en Anjou	La Salle de Vihiers	16 Rue de la Résidence d'Anjou	325 C 817	1612	INNOVAL	C2022-06-22-16	14/02/2023	30 000 €
zone	acquisition	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Est 2	ZX 99	1471	BPGO	C2022-09-21-31	17/02/2023	55 162,50 €
zone	acquisition	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Èvre et Loire	AW	337	SCI des Cordonniers (FALCO)	C2021-10-20-18	14/03/2023	1 €
zone	vente	Orée d'Anjou	Bouzillé	Clos Sainte Barbe	40 ZE 376	2698	SCI MG-INVESTISSEMENT (Matéo-Garcia)	C2022-01-19-19	03/04/2023	21 584 €
zone	vente	Orée d'Anjou	Champtoceaux	Les Chataigneries	172 A 2358	1518	SCI des Glycines (BTG)	C2021-10-20-14	10/05/2023	18 216 €
bâtiment	vente	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	80-90 Rue Louis Lumière (ZA Centre Mauges)	B 1466	2238	SCI 2FMH (Au fil du Bois)	C2022-03-23-26	13/06/2023	285 000 €
zone	vente	Orée d'Anjou	Landemont	Les Chataigneries	172 A 2391	2316	SCI 2LE (Divatte Charpente)	C2022-05-18-12	19/06/2023	19 030 €
zone	vente	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Est	ZY 130	2437	SCI CGVL (Christophe OGERON)	C2023-04-19-13	22/06/2023	48 740 €
zone	vente	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Route Est	AS 175	740	SCI LOGO (Logeais)	C2023-01-18-10	21/09/2023	14 800 €
bâtiment	vente	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	110 Rue Louis Lumière (ZA Centre Mauges)	B1467 et 1/2 B1351	593	SCI C2R (Charpente B2R)	C2023-06-28-19	27/09/2023	100 000 €
zone	vente	Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources	199 A 1088, 1172 et 1197	3611	SCI GPBAT (GPWATT)	C2022-11-16-16	29/09/2023	36 110 €
zone	vente	Sèvremoine	Tillières	La Providence	349 ZI 220; 221; 222; 223	9452	SCI DU MOULIN	C2020-11-18-19	19/10/2023	85 068 €
zone	acquisition	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Èvre et Loire	AW 335	370	MANITOU BF	C2021-10-20-19	25/10/2023	1 850 €
	acquisition	Sèvremoine	St André de la Marche		264 B 2798	2276	CHOUTEAU Jean-Marie	C2023-09-20-30	25/10/2023	240 000 €
zone	vente	Mauges-sur-Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	212 AN 224	1500	SCI BREHERET	C2023-09-20-29	09/11/2023	18 000 €
zone	vente	Mauges-sur-Loire	St Florent le Vieil	La Lande	276 B 1599	1408	SCI LODALIE (DG ELEC)	C2023-06-28-18	13/12/2023	16 896 €
zone	acquisition	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Route Est	AS 2	675	Cts THIBAUT	C2023-06-28-17	26/12/2023	75 000 €

Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2024 :

Budget	Mvt	Commune nouvelle	Commune déléguée	Nom zone	Référence cadastrale	Surface m ²	Tiers	Délibération	Acte notarié	Montant HT
zone	vente	Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine	285 ZH 292	6000	SCI NALACEM (MECALAN)	C2022-04-20-05	02/04/2024	90 000 €
bâtiment	vente	Beaupréau-en-Mauges	Jallais	Haut Montatais	162 G1133	2270	SARL BABIN	C2023-11-15-12	06/05/2024	457 000 €
zone	vente	Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Bon René	71 ZX 133	3000	BELOUIN IMMOBILIER	C2024-03-20-13	25/06/2024	36 000 €

zone	vente	Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	Roche Blanche	74 A 979	1500	SCI MLC (SARL DURET)	C2024-03-20-12	28/06/2024	15 000 €
zone	vente	Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	199 BH 176	2475	SCI Les 2 Sillons (AS49)	C2024-03-20-14	30/09/2024	49 500 €
zone	vente	Mauges sur Loire	La Pommeraye	Tranchet II	H 1728	8526	SCI BADO (ALF Maçonnerie)	C2021-10-20-17	30/10/2024	85 260 €
zone	vente	Mauges sur Loire	La Pommeraye	Tranchet II	H 1732, 1736	11077	SCI JOLIMMO (Jolival)	C2023-02-22-10	25/11/2024	110 770 €
zone	vente	Mauges sur Loire	La Pommeraye	Tranchet II	H 1727	3051	SAS MAUGES BIOGNV (Mauges Energies)	C2021-12-15-31	28/11/2024	30 510 €
zone	vente	Sèvremoine	Torfoeu	La Colonne	350 C 129, 130, 131 et 726	14635	SCI Les Manchots III (ARBORA)	C2024-09-18-25	29/11/2024	4 000 €
zone	vente	Beaupréau-en-Mauges	Jallais	La Pierre Blanche	162 WE 656	5167	SCI Pierre Allaire (Transport Allaire)	C2024-06-26-15	29/11/2024	62 004 €
bâtiment	acquisition	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Centre Mauges	B 1262	70072	Fertil'Eveil	C2024-11-27-07	11/12/2024	3 400 000 €
zone	acquisition	Chemillé en Anjou	Chemillé	3 Routes Est	AS 46	15	SCNF	C2024-11-27-09	20/12/2024	1 €
zone	vente	Mauges sur Loire	St Laurent du Mottay	La Picaudière	297 B 1268, 1269, 1271, 1272, 1273	2500	SCI Malinge (Stamwol)	C2024-09-18-21	23/12/2024	20 000 €

Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2025 :

Budget	Mouvement	Commune nouvelle	Commune déléguée	Nom zone	Référence cadastrale	Surface m ²	Tiers	Délibération	Acte notarié	Montant HT
zone	vente	Beaupréau-en-Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	239 B 1802	2444	SAS DELAUNAY	C2024-10-23-15	16/01/2025	24 440 €
zone	vente	Beaupréau-en-Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	151 V 111 et 113	1523	SUTEAU PLATEFORME (Transports Suteau)	C2024-09-18-23	10/02/2025	18 276 €
zone	vente	Sèvremoine	St-Macaire-en-Mauges	Alouettes	C 1943, 1944 et 1945	3500	BLB ENERGIE (ECS)	C2024-06-26-14	10/03/2025	70 000 €
zone	acquisition	Sèvremoine	St André de la Marche	Actipole Atlantique	264 B 2822	7194	Pascal Boidron	C2024-05-29-27	27/03/2025	25 179 €
zone	vente	Chemillé-en-Anjou	La Jumellière	La Mocquetterie	169 E 2053, 2055, 2057	6600	BFC (BMS)	C2024-10-23-18	04/04/2025	99 000 €
zone	vente	Sèvremoine	Le Longeron	Le Bordage 2	179 AE 92, 95, 100 et 103	1379	MELE LOCL (SGM Menuiserie)	C2024-10-23-12	28/04/2025	13 790 €
zone	vente	Orée d'Anjou	Bouzellé	Le Clos Ste Barbe	ZE 397	6970	MG-INVESTISSEMENT (MATEO-GARCIA)	C2024-09-18-22	01/07/2025	69 700 €
zone	vente	Beaupréau-en-Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	239 B 1884	3607	SCI CAPIOME (Florian PITON)	C2025-04-23-20	28/07/2025	54 105 €
Bâtiment	Levée d'option CB	Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	Les Tersettières	204 AD 373	1101	Dominique Violleau	C2025-07-02-11	08/09/2025	20 400,35€
zone	Vente	Beaupréau-en-Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	6 C 1531 et 1533	7464	ATIMA	C2025-07-17-18	27/11/2025	149 280 €
Synergie	acquisition	Montrevaux-sur-Èvre	St Pierre Montlimart		313 AI 1764	1945	Stéphane Blandin	C2025-12-17-09	18/12/2025	38 000 €

zone	Vente	Chemillé-en-Anjou	Chemillé	3 Routes Est	AS 150, 179, 180, 182, 183, 184 et 185	4431	SCI GDB (Carrosserie de l'Hyrôme)	C2024-10-23-17	22/12/2025	88 620 €
zone	Vente	Chemillé-en-Anjou	Chemillé	3 Routes Ouest	ZT 90 et 105	14463	SAS AFJ Immo (Ets Thomas)	C2025-04-23-21	29/12/2025	289 260 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022, 2023, 2024 et 2025.

1.7. Délibération N°C2026-02-18-09 : Attribution du marché n°2602L00 – Travaux de réseaux Eaux Usées – Eaux Pluviales à Saint-Quentin-en-Mauges – Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

L'objectif des travaux est selon les zones concernées :

- La création complète de réseaux EU et EP par pose en tranchée ouverture, y compris création des branchements et regards ;
- Le renouvellement de réseaux existants par pose en tranchée ouverte en place pour place, y compris dépose de réseaux amiantés ;
- Le renouvellement ou création de tabourets de branchement ;
- La modification d'utilisation des anciens collecteurs unitaires en collecteurs EP strict ;
- Le comblement de réseaux existants abandonnés et la démolition des ouvrages associés.

Lors des poses en tranchée ouverture, l'ensemble du système d'assainissement (collecteur principal, branchement et regard) sera contrôlé par test d'étanchéité avec l'obligation de résultats concluants.

En cas de réhabilitations ponctuelles, les contrôles porteront spécifiquement sur les éléments réhabilités (test d'étanchéité et/ou inspection télévisée).

Les objectifs des travaux sur les réseaux d'assainissement sont :

- De rétablir l'étanchéité ;
- D'améliorer la gestion des effluents ;
- D'améliorer la résistance de l'ouvrage dégradé ;
- De maintenir ou d'améliorer l'hydraulique de l'ouvrage existant ;
- De favoriser l'exploitation des réseaux (pose de tabourets de branchement...) ;
- De réduire les arrivées d'eaux pluviales à la station d'épuration.

Les travaux seront planifiés en trois phases :

- **Les travaux de la phase n°1** se situeront sur les rues de la Petite Cure, rue de l'Abbé Poirier jusqu'au carrefour de la rue du Docteur Besson, chemin de la Reculée, impasse des Glycines et rue du Bon Accueil.
- **Les travaux de la phase n°2** se dérouleront sur la rue de l'Abbé Poirier entre le carrefour avec la rue du Docteur Besson et le carrefour de la rue de la Roseraie.
- **Les travaux de la phase n°3** se dérouleront au niveau de la rue de Bellevue, la rue Berchetterie et le haut de la rue Notre Dame.

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire, passé sous la procédure adaptée ouverte. Il se compose d'un lot unique.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats, lesquels devaient le préciser dans leur offre, sans toutefois dépasser le délai plafond de 45 semaines (hors période de préparation estimée à 4 semaines).

Le montant estimatif du marché de travaux est de 1 105 300,00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 décembre 2025 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues est le suivant (aucune hors délai) : sept (7) candidats ont répondu à l'offre de base ainsi qu'à la variante facultative. Ces candidats ont donc remis quatorze (14) offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix, valeur technique, planning prévisionnel et sécurité/environnement).

La Commission Spéciale MAPA, lors de sa réunion du 28 janvier 2026, propose d'attribuer le marché de travaux de réseaux Eaux Usées – Eaux Pluviales à Saint-Quentin-en-Mauges – Commune de Montrevault-sur-Èvre à :

- SAS ATLASS', offre de base, au montant de 928 022,00 € HT, pour un délai d'exécution de 44 semaines (hors période de préparation de 4 semaines).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu la décision d'attribution de la Commission Spéciale MAPA du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2602L00 de travaux de réseaux Eaux Usées – Eaux Pluviales à Saint-Quentin-en-Mauges – Commune de Montrevault-sur-Èvre avec l'entreprise citée ci-dessus.

1.8. Délibération N°C2026-02-18-10 : Attribution du marché n°2605L01/L08 - Mise en place et exploitation d'un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pleinement compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Mobilités, Mauges Communauté souhaite expérimenter le déploiement du service de Transport À la Demande (TAD) sur tout le territoire et pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le TAD est un service de transport collectif de proximité, avec réservation préalable, qui permet d'offrir un moyen de transport aux usagers souhaitant se déplacer sur les six communes du territoire de Mauges Communauté. Le service sera mis en place progressivement sur le territoire en priorisant le maintien de l'existant et la création d'une nouvelle offre vers les PMR, puis testé sur le reste des communes. Il pourra progresser sur la durée du marché. Ainsi la consultation lancée le 05 novembre 2025 étend le périmètre du TAD à l'ensemble du territoire, définissant des zones communales de service, pour dynamiser les pôles structurants.

Le TAD permettra de se reporter vers les lignes régulières de Mauges Communauté, celles de la Région (ALEOP), le covoiturage, le Schéma Directeur Cyclable et les gares.

Il est accessible à tous les habitants des 6 communes nouvelles du territoire. Cette alternative qui permet de créer du lien au reste des mobilités présentes sur le territoire, sera testée et peut être amenée à être ajustée.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- L'exploitation des services de transports à la demande ;
- La gestion des inscriptions, des réservations et l'édition des feuilles de route pour le Transport A la Demande ;
- L'information des usagers ;
- Le compte-rendu de la mission à la collectivité.

À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 05 novembre 2025.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1^{er} mars 2026 pour les lots 1, 3, 4 et 8 pour maintenir l'offre sur les deux communes où le TAD existe déjà et pour une offre nouvelle à destination des PMR. Le reste des lots pourront débiter le jour de la notification au(x) titulaire (s). Le marché est

reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque reconduction est de 12 mois.

Ce marché est composé de huit (08) lots :

Lots	Estimation HT période 1 (2ans)	Estimation HT de chaque reconduction annuelle
Lot n°1 – Centrale d’inscription et de réservation	91 656,00 €	44 578,00 €
Lot n°2 – TAD Zonal Orée-d’Anjou	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°3 – TAD Zonal Mauges-sur-Loire	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°4 – TAD Zonal Montrevault-sur-Èvre	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°5 – TAD Zonal Beaupréau-en-Mauges	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°6 – TAD Zonal Sèvremoine	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°7 – TAD Zonal Chemillé-en-Anjou	57 200,00 €	28 600,00 €
Lot n°8 – TAD PMR (Personnes à Mobilité Réduite) Mauges Communauté	72 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL	506 856,00 €	252 178,00 €

Soit un total estimatif de 1 263 390,00 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises (soit 5 ans).

Les candidats ne pouvaient pas proposer de variante pour le lot n°1. Pour les lots n°2 à 8, les candidats pouvaient présenter une ou plusieurs offres variantes facultatives, sans obligation de répondre à l’offre de base, pour les motorisations suivantes :

- Offre de base facultative : motorisation thermique ;
- Variante n°1 facultative : motorisation électrique ;
- Variante n°2 facultative : motorisation hybride ;
- Variante n°3 facultative : motorisation biogmv.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 décembre 2025 à 16h. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 : Centrale d’inscription et de réservation : 2 offres ;
- Lot n°2 : TAD Zonal Orée-d’Anjou : 4 offres ;
- Lot n°3 : TAD Zonal Mauges-sur-Loire : 7 offres ;
- Lot n°4 : TAD Zonal Montrevault-sur-Èvre : 4 offres ;
- Lot n°5 : TAD Zonal Beaupréau-en-Mauges : 4 offres ;
- Lot n°6 : TAD Zonal Sèvremoine : 4 offres ;
- Lot n°7 : TAD Zonal Chemillé-en-Anjou : 6 offres ;
- Lot n°8 : TAD PMR Mauges Communauté : 1 offre.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix et valeur technique). La Commission d’Appel d’Offres, lors de sa réunion du 28 janvier 2026, propose d’attribuer le marché de Mise en place et exploitation d’un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire de Mauges Communauté à :

Lots	Attributaires	Offres retenues	Estimation annuelle HT issue du DQE
Lot n°1 – Centrale d’inscription et de réservation	TITIFLORIS	Offre de base	50 520,00 €
Lot n°2 – TAD Zonal Orée-d’Anjou	MONAMILIGO	Variante n°2 : hybride	22 565,00 €
Lot n°3 – TAD Zonal Mauges-sur-Loire	TAXI YOANN	Variante n°1 : électrique	15 850,00 €
Lot n°4 – TAD Zonal Montrevault-sur-Èvre	TITIFLORIS	Variante n°1 : électrique	27 140,00 €
Lot n°5 – TAD Zonal Beaupréau-en-Mauges	TITIFLORIS	Variante n°1 : électrique	27 140,00 €
Lot n°6 – TAD Zonal Sèvremoine	MONAMILIGO	Variante n°2 : hybride	22 565,00 €
Lot n°7 – TAD Zonal Chemillé-en-Anjou	TAXI YOANN	Variante n°1 : électrique	15 850,00 €
Lot n°8 – TAD PMR (Personnes à Mobilité Réduite) Mauges Communauté	TITIFLORIS	Offre de base : thermique	36 400,00 €
TOTAL			218 030,00 €

Soit un total pour l’ensemble des lots et pour la durée globale du marché, reconductions comprises (5 ans) de 1 090 150,00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d’autoriser la signature des marchés correspondant avec les entreprises ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée en date du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés n°2605-L01 à L08 – Mise en place et exploitation d'un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire de Mauges Communauté, avec les entreprises citées ci-dessus.

1.9. Délibération N°C2026-02-18-11 : Répartition du produit de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

La loi de finances pour 2024 a attribué aux collectivités 1/12^{ème} de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

A ce titre, l'Etat a fixé les attributions aux collectivités bénéficiaires par l'arrêté du 16 décembre 2025. Cet arrêté a été accompagné d'un courrier du ministre des Transports nous indiquant que Mauges Communauté percevra 149 207 €.

Or, les communes de Mauges Communauté n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie à l'intercommunalité. Dans ce cas de figure, le décret n°2025-694 du 12 septembre 2025 prévoit que le produit de cette taxe soit réparti entre l'EPCI et ses communes membres proportionnellement à la longueur de la voirie recensée le 1^{er} janvier 2025.

Pour notre territoire, la répartition est la suivante :

Collectivité	Longueur de voirie gérée (en m)	Part de la TEITLD à percevoir
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	511 693	25 846.23 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	664 904	33 585.10 €
ORÉE-D'ANJOU	385 012	19 447.42 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	406 063	20 510.73 €
MAUGES-SUR-LOIRE	468 116	23 645.10 €
SÈVREMOINE	468 151	23 646.87 €
MAUGES COMMUNAUTÉ	50 000	2 525.55 €
TOTAL	2 953 939	149 207.00 €

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour être appliquée, cette délibération doit recueillir les 2/3 des suffrages.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : À perception du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, Mauges Communauté versera à chacune de ses six communes membres la part qui lui a été attribué selon le tableau ci-avant.

Article 2 : Monsieur le Président de Mauges Communauté inscrira au budget les crédits correspondant à cette délibération.

1.10. Délibération N°C2026-02-18-12 : Approbation de la convention relative à l'assistance du Département de Maine-et-Loire à la mise en place de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Le Département a développé au sein de ses services un dispositif de gestion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Afin d'accroître la mobilisation des différents acteurs en la matière, le Département propose aux acheteurs publics situés sur son territoire d'intervention un appui technique à la mise en place de telles clauses dans leurs propres contrats.

Mauges Communauté fait déjà l'objet d'une assistance du Département. Ainsi, Mauges Communauté veut poursuivre sa politique en matière d'insertion sociale par le biais de ses marchés et par conséquent souhaite renouveler l'assistance du Département en la matière pour la période 2026-2030.

Le Conseil communautaire :

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du bureau communautaire, à signer la convention pour une assistance du département à la mise en place de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics avec le Conseil départemental du Maine-et-Loire.

1.11. Délibération N°C2026-02-18-13 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

Cadre d'emploi	Service	Type d'emploi	Quotité	Poste
Rédacteur territorial	Ressources Humaines	Permanent	35/35ème	Gestionnaire Carrières, paies et recrutements
Adjoint administratif territorial	Déchets	Permanent	35/35ème	Assistant administratif Collecte
Technicien territorial	Patrimoine Eau et Assainissement	Permanent	35/35ème	Technicien Eaux pluviales

Le Conseil communautaire :

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir au tableau des effectifs les postes présentés selon le tableau ci-avant.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

1.12. Délibération N°C2026-02-18-14 : Subventions pluriannuelles – état 2026.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau expose :

Dans le cadre du budget 2026, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales extérieures à Mauges Communauté. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Le cas échéant, ce tableau sera mis à jour par délibérations ultérieures, par suite des demandes qui pourraient être adressées à Mauges Communauté.

Il est à noter que ne sont présentées dans cette délibération que les subventions qui sont versées sur la base de conventions pluriannuelles en cours, pour plus de clarté, de visibilité et de suivi sur celles-ci. Ces conventions ont toutes été validées par délibérations du Conseil communautaire. Pour rappel sur le cadre juridique, la signature d'une convention est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 article 1^{er}).

Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS 2025	MONTANTS 2026	Conventionnement
ADIL – Permanences	9 093 €	9 093 €	Convention approuvée par délibération n°C2024-12-18-11 pour 2025 avec tacite reconduction
ADIL – Observatoire de l'habitat	13 379 €	13 379 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-02-26-11 pour la période 2025-2027
Comité des directeurs des écoles de musique (CDEM)	3 500 €	3 500 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-04-23-33 pour la période 2025-2026
CPIE Loire Anjou	138 000 €	160 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-07-02-13 pour la période 2026-2028
Collège des transitions sociétales (IMT)	30 000 €	30 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2024-05-29-03 pour la période 2024-2027
Forma Clé	55 000 €	55 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2024-06-26-10 pour la période 2024-2027
CIAP 49	4 538 €	8 500 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-11-26-16 pour la période 2026
Maison de l'orientation (Cholet Agglo)	30 000 €	25 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-03-26-11 pour la période 2025-2026
Campus connecté (Cholet Agglo)	0 € (selon périodicité prévue par la convention)	34 500 €	Convention approuvée par délibération n°C2021-12-15-17 pour la période 2021-2026
France Horizon	16 000 €	16 000 €	Convention approuvée par délibération n°C2024-12-18-23 pour la période 2025-2028
CPIE Loire Anjou	4 800 €	4 800 €	Convention approuvée par délibération n°C2025-11-26-29 pour la période 2025-2028
TOTAL	454 837,04 €	511 394,12 €	

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 article 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe JOLIVET ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer aux personnes morales désignées les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

2. Pôle Aménagement

2.1. Délibération N°C2026-02-18-15 : Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Mauges Communauté : approbation.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président expose :

1. Rappel du contexte

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Par délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et a prescrit sa révision.

Par délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a lancé la révision.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Développer les services de mobilités adaptés au territoire ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement.

Ces objectifs ont été traduits par 3 axes dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- Vivre et construire ensemble les transitions.

Puis déclinés en 3 parties dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire ;
- Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable ;
- Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique.

2. Bilan de la concertation relative au SCoT

Par délibération en date du 22 septembre 2021 prescrivant la procédure de révision du SCoT de Mauges communauté, les modalités de concertation avec le public ont été fixées.

Les modalités d'information utilisées ont été les suivantes :

- Le **site Internet de Mauges Communauté** <https://www.maugescommunaute.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- **Une exposition publique** sur le projet de SCoT révisé présentée au siège de Mauges Communauté ainsi que dans les mairies des 6 communes nouvelles ;
- Des informations sur la révision du SCoT délivrées au public par voie de **presse et par voie numérique** au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public ont été les suivantes :

- Une mise à disposition, au siège de Mauges Communauté et des six communes, d'un **registre d'observations** permettant de consigner les observations et propositions du public dès la publication de la délibération de lancement de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une **adresse électronique**

dédiée, scot@maugescommunaute.fr. Un formulaire « votre avis » a été également intégré à la page SCoT du site Internet de Mauges de Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/>. Chaque observation électronique a été enregistrée et conservée par Mauges Communauté ;

- L'organisation de **réunions publiques d'information et d'échanges** avec les habitants et les élus du territoire.

Par délibération n°C2025-04-09-02 du 9 avril 2025, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a tiré le bilan de la concertation sur le projet de SCoT révisé et constaté qu'il ressort du dossier de bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont bien été mises en œuvre.

3. Arrêt du SCoT, avis des personnes publiques associées (PPA) et soumission à enquête publique

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération de Mauges Communauté a arrêté le projet de SCoT révisé.

Le projet de révision a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à la suite de l'arrêt de projet.

Le projet de SCoT a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 10 avril 2025, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) le 17 avril dernier.

L'examen des avis des personnes publiques associées met en évidence une appréciation globalement favorable du projet de SCoT, tout en appelant à des compléments sur plusieurs volets structurants. Les observations convergent principalement vers le renforcement de la sobriété foncière, la maîtrise du mitage, la protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que la nécessité de préciser la trame verte et bleue, la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des zones humides et des têtes de bassin versant.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°AR_AG_2025_84 celle-ci s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 à 17h00 au siège de Mauges Communauté, 1, rue Robert Schuman, la Loge à Beaupréau-en-Mauges.

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 12 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée dans les délais légaux avec la parution dans la rubrique des annonces légales des deux journaux locaux : dans Ouest France et Le courrier de l'Ouest, les vendredi 12 septembre et lundi 6 octobre 2025.

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des modalités de déroulement de l'enquête publique mises en ligne :

- sur le site de Mauges Communauté à la page dédiée au SCoT : www.maugescommunauté.fr/un-territoire-en-transitions/SCOT/
- sur les différents sites des communes qui étaient lieux d'enquête,
- via les réseaux sociaux de Mauges Communauté.

Le public a également pu consulter le site du registre dématérialisé mis en place par le prestataire retenu par la collectivité <https://www.registredemat.fr/scot-mauges>.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis et commenté le 10 novembre 2025 par la commissaire enquêtrice.

Mauges Communauté a remis son mémoire en réponse à la Commissaire enquêtrice le 25 novembre 2025 par voie numérique et sous format papier le 28 novembre 2025.

Le 8 décembre 2025, la Commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable sur le projet de SCoT.

4. Les modifications apportées au dossier de SCoT prêt à être approuvé

Les modifications figurant dans le dossier prêt à être approuvé ci-joint et explicitées dans le document annexé à la présente délibération, ont toutes pour objet de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêtrice.

Elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet du SCoT, mais visent à apporter des précisions, ajustements et compléments au dossier de SCoT pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commissaire enquêtrice.

Elles portent essentiellement :

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) :
 - o Des précisions sur l'assainissement et sur la protection de l'espace de mobilité de l'Estuaire de la Loire ;
 - o Le renforcement de la protection de la TVB, du maillage bocager et des zones humides ;
 - o Le périmètre du SIP de la zone des Trois Routes à Chemillé-en-Anjou dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) ;
 - o La définition des centralités commerciales dans le DAACL ;
 - o Des précisions concernant les changements de destination ;
 - o Des précisions concernant la trajectoire de sobriété foncière, notamment sur le développement économique ;
 - o La mise en annexe des gisements fonciers.
- L'ajout de fiches thématiques de diagnostic.
- Des précisions apportées sur la justification des choix retenus et la consommation d'espaces.

Le Conseil d'Agglomération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 relatifs à la concertation, et l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relative au lancement de la révision du SCoT de Mauges communauté : objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°C2024-10-23-06 en date du 23 octobre 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions du pôle aménagement du 18 mars 2025 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°C2025-04-09-02 en date du 9 avril 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT révisé arrêté ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-AG-2025-84 en date du 27 août 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT révisé ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la Commissaire enquêtrice le 8 décembre 2025 ;

Vu le projet de SCoT révisé prêt à être approuvé ;

Considérant que la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté a été engagée par délibération en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que le projet de SCoT comprend :

- ✓ Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- ✓ Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- ✓ Des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération du 22 septembre 2021 ont été intégralement mises en œuvre ;
Considérant que le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé ont été arrêtés par délibération du 9 avril 2025 ;
Considérant que l'enquête publique a été organisée par arrêté en date du 27 août 2025 et s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 inclus, que 8 permanences se sont tenues et que 43 contributions ont été enregistrées ;
Considérant que le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice ont été remis le 8 décembre 2025 ;
Considérant que les modifications figurant dans le dossier de SCoT prêt à être approuvé ont toutes pour objet de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commissaire enquêtrice et qu'elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de SCoT révisé de Mauges Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De dire que conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mauges Communauté et dans les mairies des communes membres de l'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : De dire que le dossier de SCoT révisé tel qu'approuvé par le Conseil d'Agglomération sera tenu à la disposition du public, pourra être consulté au siège de l'Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture et sera mis en ligne sur le site Internet de Mauges Communauté.

Article 4 : De dire que le SCoT révisé sera publié sur le Portail national de l'urbanisme.

Article 5 : De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

2.2. Délibération N°C2026-02-18-16 : Bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président expose :

Par délibération n°C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025. Il se donnait pour objectif de mettre en œuvre 17 actions à l'appui d'un budget de près de 10 millions d'euros.

Après 6 ans de mise en œuvre, le bilan final des différentes actions a été effectué. Celui-ci démontre que le défi a été relevé par une approche multi partenariale et ambitieuse à l'image du territoire. Le PLH a notamment été marqué par le développement des projets suivants :

- L'ouverture de la Maison de l'Habitat le 1er janvier 2022, qui a permis aux habitants du territoire de bénéficier des services de conseil, d'orientation et d'accompagnement proposés sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement. En 4 ans, 18 000 ménages ont été renseignés ;
- La mise en place d'une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et d'une OPAH-RU (Renouvellement urbain) multisites en janvier 2024, permettant à tout le territoire d'être doté d'un dispositif local d'amélioration de l'habitat privé. Ces dispositifs ont vocation à accompagner plus de 1 700 ménages dans leur projet de travaux en 5 ans ;
- Les aides intercommunales en faveur de l'amélioration de l'habitat, engagées à partir d'octobre 2020. Ce dispositif a permis le soutien de 1 968 ménages, la mobilisation de plus de 4,4 millions d'euros d'aides directes à l'amélioration de l'habitat, et 60 millions d'euros de travaux générés essentiellement réalisés par des artisans locaux ;

- Le soutien à la construction de logements locatifs publics, qui représente 1,7 million d'euros d'aides notifiées aux bailleurs sociaux, et qui a permis de soutenir la construction de 646 logements locatifs publics sur le territoire depuis le 1er janvier 2020, et la réalisation de 100 millions d'euros de travaux. Au total, 867 agréments de logements locatifs publics ont été accordés par l'Etat sur la durée de vie du PLH, alors que l'objectif du PLH se basait sur 590 nouveaux logements locatifs publics ;
- La signature du Contrat Territorial en faveur du logement locatif public 2024-2026 destiné à renforcer le partenariat avec tous les bailleurs sociaux du territoire, Action Logement, l'USH, les communes et les services du Département et de l'Etat ;
- L'étude relative à la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Mauges Communauté qui a permis la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et une harmonisation des outils de la politique d'attribution : CIA, PPGDID, cotation de la demande... ;
- L'étude relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et l'approbation du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en 2025. Ce nouveau schéma fait apparaître différentes prescriptions et recommandations, notamment pour Mauges Communauté ;
- La signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire initiée par Mauges-sur-Loire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, et étendue à Chemillé-en-Anjou en 2024 ;
- La création d'un observatoire de l'habitat qui se présente sous la forme d'un rapport annuel produit par l'ADIL : le Portrait de l'Habitat des Mauges. Ce rapport permet le suivi annuel de l'évolution de certains indicateurs de l'habitat au niveau local.

Au terme de la période de mise en œuvre du présent PLH, le bilan financier définitif fait apparaître un engagement de crédits à hauteur de 99 % du budget alloué, soit 9 862 420 €. Enfin, plus de 1,5 million d'euros de recettes ont été perçues essentiellement sous forme de subventions.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L302-3 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le bilan du PLH 2019-2025 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer tout document relatif à ce bilan du PLH.

2.3. Délibération N°C2026-02-18-17 : Programme Local de l'Habitat 2027-2032 – Arrêt-projet n°2.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président expose :

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°C2025-11-26-06 du 26 novembre 2025 l'arrêt-projet n°1 du Programme Local de l'Habitat 2027-2032.

Le projet de PLH 2027-2032 s'appuie fortement sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2025-2045 approuvé par délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 18 février 2026, avec lequel l'articulation doit juridiquement être assurée par un lien de compatibilité.

Le projet de PLH 2027-2032 mobilise également pleinement les travaux issus de l'auto-saisine Habitat du conseil prospectif territorial IdéÔMauges qui a investigué en 2024 et 2025 le sujet des nouvelles formes d'habitat, des nouveaux modèles et types d'habitat ainsi que le sujet de leur désirabilité.

Le projet de PLH 2027-2032 se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés ;
- Un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les orientations stratégiques et les actions retenues sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Renforcer la politique de rénovation et d'adaptation du parc de logements**
 - Action 1 : Accompagner les ménages dans la rénovation des logements privés existants ;
 - Action 2 : Développer une ingénierie sur l'habitat dégradé ;
 - Action 3 : Améliorer la qualité du parc public.
- **Orientation 2 : Répondre à la diversité des besoins et limiter la tension du marché du logement**
 - Action 4 : Soutenir la production de logements locatifs publics dans un contexte de tension grandissante ;
 - Action 5 : Favoriser l'accession abordable à la propriété ;
 - Action 6 : Développer les projets d'habitats inclusif, intergénérationnels, seniors et personnes en situation de handicap ;
 - Action 7 : Continuer de compléter les offres d'habitat à destination des jeunes et des salariés ;
 - Action 8 : Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - Action 9 : Mettre en œuvre les actions inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- **Orientation 3 : Se donner les moyens d'opérer un changement de modèle d'habitat**
 - Action 10 : Mettre en place des outils d'anticipation foncière et une alliance territoriale ;
 - Action 11 : Renforcer et adapter les outils existants des PLU actuels et soutenir la création de projets innovants.
- **Orientation 4 : Accompagner les ménages dans leurs nouvelles aspirations et les associer aux projets d'habitat**
 - Action 12 : Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti des Mauges et son identité architecturale ;
 - Action 13 : Aller vers les habitants pour les initier au changement de modèle d'habitat ;
 - Action 14 : Associer les ménages aux projets d'habitat et les accompagner dans leurs démarches.
- **Orientation 5 : Confirmer la montée en compétence de l'intercommunalité et son rôle d'interface**
 - Action 15 : Engager une réflexion concernant la délégation des aides à la pierre ;
 - Action 16 : Faire vivre les outils de la politique d'attribution des logements locatifs publics et d'interaction avec les demandeurs ;
 - Action 17 : Faire évoluer le rôle de la Maison de l'Habitat ;
 - Action 18 : Conforter l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Pour mener à bien les différentes actions de ce projet, le budget prévisionnel sur six ans (2027-2032) a été évalué à hauteur de 14 862 496 €, soit un budget de 20,2€ par an et par habitant ainsi que le renforcement des moyens humains du service Habitat à hauteur de 1,5 ETP supplémentaires.

Depuis l'arrêt-projet n°1, l'avis des communes de Mauges Communauté a été recueilli. Les six conseils municipaux ont émis un avis favorable concernant ce projet de PLH 2027-2032, sans aucune observation :

- Avis favorable du Conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges le 4 décembre 2025 ;
- Avis favorable du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou le 29 janvier 2026 ;
- Avis favorable du Conseil municipal de Mauges-sur-Loire le 22 janvier 2026 ;
- Avis favorable du Conseil municipal de Montrevault-sur-Evre le 18 décembre 2025 ;
- Avis favorable du Conseil municipal d'Orée d'Anjou le 29 janvier 2026 ;
- Avis favorable du Conseil municipal de Sèvremoine le 18 décembre 2025 ;

Fort de ces avis favorables, il est donc proposé de procéder à l'arrêt-projet n°2 du Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Mauges Communauté, sans aucun apport de modification par rapport à la version de l'arrêt-projet n°1.

Ce projet sera adressé, pour avis, aux services de l'Etat ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L302-1 à L302-4-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°C2025-11-26-06 du 26 novembre 2025 approuvant l'arrêt-projet n°1 du Programme Local de l'Habitat 2027-2032 ;

Vu les avis favorables des Conseils Municipaux de Beaupréau-en-Mauges (4 décembre 2025), Chemillé-en-Anjou (29 janvier 2026), Mauges-sur-Loire (22 janvier 2026), Montrevault-sur-Evre (18 décembre 2025), Orée d'Anjou (29 janvier 2026) et Sèvremoine (18 décembre 2025) ;

Vu le projet de PLH 2027-2032 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'arrêter le projet du Programme Local de l'Habitat 2027-2032 (arrêt-projet n°2) tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : De transmettre le projet arrêté (arrêt-projet n°2), pour avis, aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.4. Délibération N°C2026-02-18-18 : Garanties d'emprunt La Mancelle d'Habitation pour l'acquisition de logements locatifs publics dans le cadre d'un transfert de patrimoine de Gambetta.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président expose :

La Mancelle d'Habitation, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition de logements individuels situés sur l'ensemble des communes de Mauges Communauté.

Ces logements sont acquis par La Mancelle d'Habitation dans le cadre d'un transfert de patrimoine de Gambetta, dans le cadre d'une évolution de sa stratégie patrimoniale.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70%, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 16 905 319,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour les 30% restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2026-01-21-11 du

21 janvier 2026, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené par une entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°C2026-01-21-11 du 21 janvier 2026, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération n°C2025-11-26-05 du 26 novembre 2025, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183975 en annexe signé entre : Mancelle d'Habitation, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 905 319,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 183975 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 833 723,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.5. Délibération N°C2026-02-18-19 : Partenariat avec ALISEE dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la promotion du solaire – Avenant n°1.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président expose :

Par délibération n°C2024-12-18-10 du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé la convention de partenariat avec l'association ALISEE dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la promotion du solaire.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'association ALISEE, il est convenu que l'association anime sur le territoire de Mauges Communauté :

- Des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de Mauges Communauté en matière de rénovation de l'habitat et de conseil sur le solaire, à la Maison de l'Habitat ;

- Un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation de l'habitat et de la promotion du solaire.

Afin de légèrement faire évoluer la répartition des missions confiées à ALISEE au cours de l'année 2026, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du déploiement du SPRH et de la promotion du solaire. Le montant total de la participation annuelle à verser à ALISEE dans le cadre de l'ensemble des missions susmentionnées s'élève à 57 123 € au titre de l'année 2026, contre 57 316 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu la délibération n°C2024-12-18-10 du 18 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association ALISEE dans le cadre du déploiement du Service Public de la rénovation de l'habitat et de la promotion du solaire ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale de Mauges Communauté du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec l'association ALISEE dans le cadre du déploiement du Service Public de la rénovation de l'habitat et de la promotion du solaire.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer la convention de partenariat susmentionnée et tout autre document se rapportant à ce partenariat.

2.6. Délibération N°C2026-02-18-20 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aire multimodale sur la commune Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente expose :

Depuis la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent établir leur stratégie et offre de service de mobilités sur leur ressort territorial. Mauges Communauté, AOM sur le territoire, a voté le 22 mars 2023 son plan de mobilité, qui prévoit dans son axe 1 : « Développer la multimodalité et faciliter le passage d'un mode à un autre », des aménagements d'aires multimodales sur les 6 communes doivent être réalisés.

En 2022, Mauges Communauté a missionné un bureau d'études pour identifier les lieux de croisement de flux les plus pertinents sur chaque commune pour y proposer un aménagement d'aire multimodale. Sur les 6 communes plusieurs espaces ont été identifiés. A Chemillé-en-Anjou, la place du Souvenir (carrefour Saint Pierre) a été identifiée pour réaliser cette aire multimodale. En 2023 la commune a identifié la nécessité de travailler ses espaces publics en continuité de la gare jusqu'à la zone des 3 routes. En 2024, Mauges communauté a transféré sa maîtrise d'ouvrage par convention pour que la commune puisse missionner un maître d'œuvre pour l'ensemble de cette étude.

Mauges Communauté propose une convention-cadre, en annexe de la présente délibération, qui définit les modalités financières et conditions de réalisation de ces travaux par la commune de Chemillé-en-Anjou et pour le compte de Mauges Communauté :

- Conformément au plan de mobilité, Mauges Communauté verse un forfait pour la réalisation de chaque aire multimodale à 200 000 € HT. Il y est déduit le montant de 11 000 € de la première convention d'étude. Ainsi, le forfait de cette convention s'élève à 189 000 € HT. Il pourra être défalqué des restes à réaliser par Mauges Communauté (totem d'identification, matériel de réparation vélo...) ;
- La Commune prend en charge la maîtrise d'ouvrage à titre gratuit ;
- A la signature de la convention, Mauges Communauté verse à la commune une avance à hauteur de 50 % de sa participation, soit 94 500 € HT ;
- La Commune prend en charge la totalité des dépenses ;

- La Commune peut faire en direct des demandes de subventions ;
- La convention s'achève au versement financier de Mauges Communauté établi dans un décompte final, dès lors que les plans de récolement ont été versés et validés par le service SIG de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 22 mars 2023 portant adoption du plan de mobilité de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°C2024-01-24-12 du 24 janvier 2024, portant validation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités du 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chemillé-en-Anjou, pour la réalisation de l'aire multimodale à Chemillé place du Souvenir (carrefour Saint Pierre), conformément au plan de mobilité.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de cette convention.

2.7. Délibération N°C2026-02-18-21 : Convention de financement de l'aire multimodale sur la commune de Sèvremoine à Torfou.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente expose :

Depuis la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent établir leur stratégie et offre de service de mobilités sur leur ressort territorial. Mauges Communauté, AOM sur le territoire, a voté le 22 mars 2023 son plan de mobilité, qui prévoit dans son axe 1 : « Développer la multimodalité et faciliter le passage d'un mode à un autre », des aménagements d'aires multimodales sur les 6 communes doivent être réalisés.

En 2022, Mauges Communauté a missionné un bureau d'études pour identifier les lieux de croisement de flux les plus pertinents sur chaque commune pour y proposer un aménagement d'aire multimodale. Sur les 6 communes plusieurs espaces ont été identifiés. A Sèvremoine, il a été retenu la gare de Torfou. La commune a réalisé des études sur une continuité d'espace public entre la gare et le centre de Torfou. En 2024, les travaux ont été réalisés dans l'attente des aires multimodales définies par Mauges Communauté.

Ainsi, Mauges Communauté propose une convention de financement pour la réalisation de cette aire multimodale.

Au regard des quelques mobiliers à installer, la participation forfaitaire définie à hauteur de 200 000 € HT par commune va être déduite des travaux à réaliser par Mauges Communauté :

- 1 abri de car ;
- 1 borne de recharge pour les VAE ;
- 1 borne de réparation pour les vélos ;
- 3 bornes de recharge pour véhicules légers ;
- 1 totem et/ou support de communication.

Ces installations sont estimées à 44 000 € HT. Ainsi, la participation forfaitaire de Mauges communauté s'élève à 156 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 22 mars 2023 portant adoption du plan de mobilité de Mauges Communauté ;
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 16 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de financement de l'aire multimodale avec la commune de Sèvremoine, pour la réalisation de ses travaux autour de la gare de Torfou, conformément au plan de mobilité.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou à défaut Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'application de cette convention.

2.8. Délibération N°C2026-02-18-22 : Approbation du règlement des transports scolaires à partir de la rentrée 2026/2027.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente expose :
Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure depuis 2018 la gestion et l'organisation des transports scolaires pour tous les élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial. Dans ce cadre, Mauges Communauté adopte chaque année un règlement de service prenant en compte des adaptations et précisions.

Ce règlement précise :

- Les conditions générales d'accès aux transports scolaires ;
- Les modalités d'inscriptions et d'attribution des titres de transport ;
- La tarification du transport scolaire et les modalités de paiement ;
- L'organisation des services de transports scolaires ;
- Les règles de sécurité et de discipline ;
- Les modalités de réclamations.

Il est complété par plusieurs annexes :

- Référentiel des sanctions pour non-respect des règles de sécurité et de discipline ;
- Tableaux des établissements de référence par commune et commune déléguée pour les collèges et lycées ;
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement communautaire des transports scolaires et les tarifs.

Il est proposé de statuer sur quelques modifications pour la rentrée 2026-2027, dont les principales sont les suivantes :

Article 1.3 – Elèves bénéficiaires : réécriture de l'article pour le rendre plus compréhensible.

Article 2.2 – Fausse déclaration : suppression de l'article.

Article 2.4 – Renouvellement de titre de transport : ajout d'une précision de l'article telle que suit :

« En cas de perte ou de vol, ou de titre dégradé un duplicata devra être demandé à Mauges Communauté *dans les plus brefs délais. Une sanction sera appliquée si le duplicata n'est pas réalisé dans les 2 jours suivant réception du mail du service Mooj ! (cf. annexe1)* ».

Titres de transport et tarification :

Mauges Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit ainsi fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2026-2027. Ces tarifs sont fixés annuellement et concernent les élèves du 1^{er} et du 2nd degré. Leur montant varie également en fonction de la scolarité effectuée dans l'établissement de référence ou non.

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026/2027.

Il est ainsi proposé de conserver les grilles tarifaires suivantes :

- **Participation financière des familles au transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré**

	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Tarifs 2026/2027	90,00 €	300,00 €
Pour les circuits intramuros de Beaupréau et St-Macaire-en-Mauges :	300,00 €	

- **Participation financière des familles au transport scolaire pour les élèves du 2nd degré**

	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Tarifs 2026/2027		
Elèves demi-pensionnaires, externes ou internes	180,00 €	300,00 €

- **Autres tarifs :**

- **Tarifcation de tous les voyageurs sur circuits scolaires et lignes mixtes**

Abonnement mensuel	45,00 €
Abonnement hebdomadaire	15,00 €

- **Autres tarifs**

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L1231-1-1 et L3111-7 du Code des transports ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les modifications apportées au règlement du transport scolaire de Mauges Communauté.

3. Pôle Développement

3.1. Délibération N°C2026-02-18-23 : Acceptation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans les zones d'activités économiques (ZAE).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté, en tant que titulaire de compétences en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques, a intérêt à disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de sa politique économique et d'aménagement du territoire, notamment par l'exercice du droit de préemption urbain dans les ZAE.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la délégation du droit de préemption urbain suppose l'accord de l'EPCI, matérialisé par une délibération expresse et concordante de son organe délibérant.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette délégation par les Communes du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques, selon les conditions et modalités convenues avec les communes et énoncées dans le dispositif de la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-22 15 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 213-3 et R*. 213-3 ;

Vu les délibérations antérieures des conseils municipaux instituant le droit de préemption urbain sur tout ou partie du territoire communal, et notamment sur les zones d'activités économiques ;
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, qui lui confèrent compétence en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques ;
 Vu les délibérations des conseils municipaux d'Orée d'Anjou du 29 janvier 2026 et de Mauges-sur-Loire du 12 février 2026, et sous réserve des délibérations des conseils municipaux de Beaupréau-en-Mauges du 26 février 2026, de Chemillé-en-Anjou du 26 février 2026, de Montrevault-sur-Evre du 26 février 2026 et de Sèvremoine du 19 février 2026, par lesquelles chacune des communes membres de Mauges Communauté délègue à la communauté d'agglomération l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques communales, dans les conditions qui y sont précisées ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 janvier 2026 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier - Acceptation de la délégation

Mauges Communauté accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques (ZAE) de ses communes membres, telle que définie par les délibérations des conseils municipaux d'Orée d'Anjou du 29 janvier 2026 et de Mauges-sur-Loire du 12 février 2026, et sous réserve des délibérations des conseils municipaux de Beaupréau-en-Mauges du 26 février 2026, de Chemillé-en-Anjou du 26 février 2026, de Montrevault-sur-Evre du 26 février 2026, et de Sèvremoine du 19 février 2026.

Cette délégation est consentie en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 213-3 et R* 213-3 du même code.

Article 2 – Périmètre de la délégation

La délégation porte sur l'ensemble des aliénations soumises au droit de préemption urbain dans les périmètres des ZAE suivantes :

Commune	Commune déléguée	ZA
Beaupréau-en-Mauges	Andrezé	La Grande Lande
		Les Landes Fleuries
	Beaupréau	Centre Mauges
		Evre et Loire
	Gesté	Sainte Geneviève
	Jallais	La Pierre Blanche
		Le Haut Montatais
	La Chapelle-du-Genêt	La Source
		L'Arrondeau
	La Jubaudière	Le Parc
	La Poitevineière	Le Petit Gazeau
	Le Pin-en-Mauges	Le Cormier BEM
		Les Camandières
	Villedieu-la-Blouère	La Noblière
Le Landreau		
Le Landreau 2		
Le Petit Pont		
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	Le Bon René
	Chemillé	Le Chalet
		Les 3 Routes - Est
		Les 3 Routes - Est 2
		Les 3 Routes - Ouest
		Les 3 Routes - Ouest 2
Les 3 Routes - Nord		

	La Chapelle-Rousselin	La Roche Blanche
	La Jumellière	La Mocquetterie
	La Salle-de-Vihiers	Le Moulin
	La Tourlandry	La Vainerie
	Melay	Chizé
		Coulvée
		La Barre
		La Barre - Sud
		Les Sources
	Neuvy-en-Mauges	Les Rosiers
	Sainte-Christine	Les Hautes Landes
	Saint-Georges-des-Gardes	La Gagnerie
	Saint-Lézin	Montendre
	Valanjou	Le Cormier CEA
	Valanjou	Le Pain Perdu
Mauges-sur-Loire	Beausse	Les Parts
	Botz-en-Mauges	La Croix de Pierre
	La Chapelle-Saint-Florent	Rigal
	La Pommeraye	Jean Monnet
		La Guyonnière
		La Menancière
		Le Tranchet
		Le Tranchet 2
		Les Onchères
	Le Marillais	Le Chalet
	Montjean-sur-Loire	Daudet
		La Royauté
		Les Ouches
Saint-Florent-le-Vieil	La Lande	
	Ribotte	
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Bellenoue - Nord	
	Bellenoue - Sud	
	Saint-Eloi	
Saint-Laurent-du-Mottay	La Picaudiere	
Montrevault-sur-Evre	Chaudron-en-Mauges	Bel Air
	La Chaussaire	La Chaussaire
	Le Fief-Sauvin	La Gabardière
		Villeneuve
	Le Fuiet	Les Alliés - Est
	Le Puiset-Doré	La Camusière
	Saint-Pierre-Monlimart	Belleville
		La Boulaye
		La Paganne
		Synergie
Saint-Quentin-en-Mauges	Bellevue	
Saint-Rémy-en-Mauges	Montremy	
Orée-d'Anjou	Bouzillé	Le Clos de Sainte Barbe
	Champtoceaux	Le Taillis
	Drain	Le Planti Boisseau
	La Varenne	La Tancreère
	Landemont	Les Chataigneraies
	Liré	Les Couronnières

		Les Couronnières 2
	Saint-Laurent-des-Autels	Les Mortiers
Sèvremoine	La Renaudière	La Cayenne
		Val de Moine
	Le Longeron	Le Bordage
		Le Bordage 2
	Roussay	Les 4 Chemins
	St André de la Marche	Actipole Anjou
		Actipole Atlantique
		Actipole Loire
		Les Alouettes
	St Crespin sur Moine	La Biode
	St Germain sur Moine	La Terronière
		Val de Moine
		Val de Moine 4
		Val de Moine-Nord
	St Macaire en Mauges	La Courbière
Les Alouettes		
Les Aubretières		
Tillières	La Providence	
Torfou	La Colonne	
	Les Bois et le Motreau	

Les plans de délimitation des ZAE ainsi que les références cadastrales concernées, annexés aux délibérations communales, sont joints à la présente délibération.

Article 3 – Modalités d'exercice

1. Mauges Communauté exercera ce droit par décision de son président, lorsque le conseil communautaire lui aura délégué l'exercice des droits de préemption, en application de l'article L5211-10 du CGCT.
2. Les décisions de préemption seront motivées par référence à la réalisation des objectifs d'aménagement et de développement économique poursuivis dans les ZAE concernées, et comporteront, le cas échéant, une offre de prix dans le délai légal de deux mois suivant la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.
3. Les acquisitions réalisées sur le fondement du droit de préemption exerceront leurs effets au profit de Mauges Communauté, les biens intégrant son patrimoine.

Article 4 – Conditions particulières

Mauges Communauté exercera le droit de préemption délégué dans le respect des conditions fixées par les délibérations précitées des conseils municipaux de ses communes membres, et notamment :

- La limitation à des objectifs de développement économique dans les ZAE ;
- Le cas échéant, les plafonds de prix ou toute autre condition financière ou géographique ;
- Les modalités d'information des maires des communes délégantes, préalablement à la décision de préemption et postérieurement à l'acquisition.

Article 5 – Absence de subdélégation

Mauges Communauté ne pourra subdéléguer l'exercice de ce droit de préemption à un autre organisme, sauf dans les cas et conditions prévus à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme (délégation au profit de l'État, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou du concessionnaire d'une opération d'aménagement), et sous réserve d'une décision expresse du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'une société d'économie mixte concessionnaire ne saurait légalement préempter sur le fondement d'une subdélégation accordée par un EPCI lui-même délégataire du droit de la commune.

Article 6 – Durée et réversibilité de la délégation

1. La présente acceptation est consentie pour une durée identique à celle fixée par les délibérations municipales précitées, soit 3 années à compter de la date à laquelle la délégation devient exécutoire.
2. En cas de retrait ou de modification de la délégation par toute commune, dûment décidé par son conseil municipal dans les formes prévues par le code de l'urbanisme et le CGCT, Mauges Communauté en prendra acte par délibération. Les décisions de préemption intervenues antérieurement à la date d'effet du retrait ou de la modification demeureront valables.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur après : accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT ; et sous réserve du caractère exécutoire des délibérations précitées des conseils municipaux accordant la délégation.

Le président de la communauté d'agglomération certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, en application de l'article L. 2131- 1 du CGCT.

Article 8 – Exécution

Le président de Mauges Communauté est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à : signer tous actes, déclarations, décisions de préemption et documents nécessaires à l'exercice du droit de préemption délégué, dans la limite des délégations que peut lui consentir le Conseil communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT ; prendre, le cas échéant, toute mesure d'organisation interne utile à la bonne application de la présente délibération ; notifier la présente délibération aux communes membres de Mauges Communauté.

Monsieur Christophe JOLIVET quitte la séance à 20h05.

3.2. Délibération N°C2026-02-18-24 : Zone d'activités des Rosiers à Neuvy-en-Mauges (Commune de Chemillé-en-Anjou) - transfert de bien des Communes nécessaire à l'exercice de la compétence développement économique.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de diverses parcelles, propriété des communes membres de la communauté d'agglomération, situées dans le périmètre des zones d'activités, en pleine propriété à Mauges Communauté qui est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Il convient de modifier cette délibération en raison de l'omission d'une parcelle, référencée dans le tableau ci-dessous :

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro	Surface
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Neuvy en Mauges	Les Rosiers	225 B	904	132 m ²

Il est donc proposé de compléter le transfert des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique par la parcelle référencée ci-dessus. Dans ce cadre, le transfert interviendra au coût de 0,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu sa délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 16 septembre 2025 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté la parcelle 225 B 904, d'une contenance de 145 m², par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier listé ci-dessus.

3.3. Délibération N°C2026-02-18-25 : Zone d'activités des Rosiers à Neuvy-en-Mauges (commune de Chemillé-en-Anjou) - vente d'un terrain au profit de la société Garage 2N Auto.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Il est proposé de vendre à la société 2N AUTO spécialisée dans l'activité de réparation de véhicules, représentée par Ludovic NOYER et dont le siège est situé au 13 rue de l'avenir, Neuvy-en-Mauges, 49120 Chemillé-en-Anjou, un terrain situé au sein de la ZAE des Rosiers à Neuvy-en-Mauges, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 225 B, numéros 877, 904 pour partie et 563 pour partie, pour une contenance totale de 2737 m².

Conformément au compromis en date du 14 octobre 2025, la vente aurait lieu moyennant le prix total de 28 282,50 € HT, décomposé comme suit :

- A 15 € HT / m² pour la partie de terrain qui est constructible, soit 1 034 m², soit 15 510 € HT ;
- A 7,50 € / m² pour la partie de terrain qui n'est pas constructible mais qui peut servir par exemple d'espace de stationnement des véhicules, soit 1 703 m², soit 12 772,50 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 12 août 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 12 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la société 2N AUTO, d'un terrain cadastré section 225 B, numéros 877, 904 pour partie et 563 pour partie, pour une contenance totale de 2737 m², situé au sein de la ZAE des Rosiers à Neuvy-en-Mauges, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 28 282,50 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société 2N AUTO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation.

La société 2N AUTO sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Alexandra LANGLOIS, notaire à Chemillé.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Christophe JOLIVET regagne la séance à 20h07.

3.4. Délibération N°C2026-02-18-26 : Zone d'activités des Landes Fleuries à Andrezé (commune de Beaupréau-en-Mauges) - vente d'un terrain au profit de la SCI MEIBO (nom commercial BIE Electricité).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Il est proposé de vendre à la société SCI MEIBO (pour l'activité de la société BIE, spécialisée en électricité générale), représentée par Monsieur Nicolas BOSSARD et dont le siège est situé au 15 rue des Petites Barrières, Andrezé, 49600 Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé au sein de la ZAE des Landes Fleuries à Andrezé, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 6C, numéro 1417 pour partie, pour une contenance totale de 3 000 m².

Conformément au compromis en date du 15 octobre 2025, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 60 000 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 26 septembre 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2024-06-26-18 en date du 26 juin 2024, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 26 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la société SCI MEIBO, d'un terrain cadastré section 6C, numéro 1417 pour partie, pour une contenance totale de 3 000 m² au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 60 000 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société SCI MEIBO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation.

La société SCI MEIBO sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maîtres Chevallier-Le Cam, notaires à l'office notarial Ôtentik Notaires à Beaupréau.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5. Délibération N°C2026-02-18-27 : Avenant numéro 10 au traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau en Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Par traité de concession en date du 21 avril 2006, reçu le 5 mai 2006 en Sous-Préfecture de Cholet, la Communauté de Communes Centre Mauges a confié à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, la réalisation de l'aménagement du Parc d'Activités dénommé "Anjou Actiparc Centre Mauges" à BEAUPRÉAU - d'une surface totale de 60 hectares environ.

Dans son article 5, le Traité de Concession d'Aménagement prévoit une durée de validité de 20 ans et la possibilité de proroger celui-ci en cas d'inachèvement de l'Opération par le biais d'un avenant.

La commercialisation ainsi que les travaux de finition n'étant pas achevés et l'acte de rétrocession des espaces publics de la tranche 2 n'étant pas signé, il est nécessaire de proroger la durée du traité de Concession d'Aménagement, jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant numéro 10 au traité de concession d'Aménagement de la ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau-en-Mauges, avec Alter Cités, afin de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer ledit avenant.

3.6. Délibération N°C2026-02-18-28 : Acquisition d'un bâtiment à La Tourlandry (Commune de Chemillé-en-Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

La Maison Joseph Malinge (SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN) créée en 1889, est spécialisée dans la conception et la fabrication de chaussures haut de gamme. Cette entreprise située rue de l'industrie à La Tourlandry, appartient à Chantal et Joseph Malinge.

Ces derniers cherchent à céder leur entreprise et ce savoir-faire emblématique des Mauges (entreprise du patrimoine vivant). Un projet de rachat des titres de la société par un porteur de projet, Olivier Martin Chave, est à l'étude.

Afin de consolider le montage financier de cette reprise, le repreneur demande à la Collectivité de racheter le bien immobilier et de convenir d'un crédit-bail sur une période de 10 ans.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 1115 m² au sol est situé sur la parcelle cadastrée section 351 AB numéro 322 d'une surface de 3 341 m². Le montant d'acquisition de ce bien est de 160 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à la société SARL CHAUSSURES CUIR MICHIGAN, située au 12 rue de l'industrie à La Tourlandry, Commune de Chemillé-en-Anjou, cadastrée section 351 AB numéro 322, pour une superficie de bâtiment d'environ 1115 m² au sol et une superficie de foncier d'environ 3 341 m², moyennant le prix de 160 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maître BETHOUART, à Chemillé-en-Anjou.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7. Délibération N°C2026-02-18-29 : Attribution d'une subvention 2026 au titre de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'association Mission Locale du Choletais.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'emploi et de formation, Mauges Communauté soutient financièrement, depuis 2021, l'Association « Mission Locale du Choletais ».

Cette association a pour objet d'intervenir auprès des jeunes sortis du système scolaire (de 16 à 25 ans), pour les aider à surmonter les difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. L'intervention de la Mission Locale du Choletais s'effectue sur l'ensemble du territoire des Mauges. Ses missions sont les suivantes :

- Accueil, information et orientation des jeunes ;
- Diagnostic sur les problématiques des jeunes, propositions et mise en œuvre de solutions adaptées et individualisées pour résoudre leurs difficultés ;
- Construction avec chaque jeune, suivi d'un parcours d'insertion réaliste et cohérent en fonction de sa situation personnelle.

Par délibération du Conseil communautaire n°C2024-05-29-18 en date du 29 mai 2024, Mauges Communauté a décidé de renouveler son partenariat avec l'association « Mission Locale du Choletais » pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

En vertu de cette convention, le montant de la subvention allouée à l'association est basé sur le nombre d'habitants sur le territoire, elle doit donc être revue tous les ans.

Les modalités de calcul reposent sur un montant de 1,08 € par habitant de l'agglomération. Selon les chiffres de l'INSEE disponibles au 1^{er} janvier 2026, Mauges Communauté accueille sur son territoire une population totale 126 539 habitants.

La subvention pour l'année 2026 s'élève donc à la somme de 136 662,12 €. À ce montant s'ajoute 15 000 € pour les frais d'itinérance liés au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune ».

Le montant total de la subvention est de 151 662,12 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2024-05-29-18 en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Serge PIOU et Jean-Michel COIFFARD ne prennent pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention 151 662,12 € à l'association « Mission Locale du Choletais » pour l'exercice 2026.

3.8. Délibération N°C2026-02-18-30 : Convention de prise en charge des frais de transports des établissements scolaires dans le cadre du programme ECL'OR pour l'année scolaire 2025-2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, Mauges Communauté mène des actions en lien avec l'emploi et la formation.

Mauges Communauté s'est engagée avec la Région, la commune de Montrevault-sur-Èvre, la commune de Mauges-sur-Loire, la commune d'Orée-d'Anjou, la commune de Beaupréau-en-Mauges et les collèges et des entreprises de ces communes, dans un dispositif visant à renforcer les connaissances des jeunes sur le monde de l'entreprise et sur leurs compétences personnelles afin de construire sereinement leur parcours d'orientation.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif ECL'OR permettra aux 1 162 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges de Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges et Orée-d'Anjou, de découvrir les entreprises de leurs communes et les métiers qui y sont exercés via un parrainage école-entreprise.

Dans ce cadre, ils seront amenés à se rendre depuis leurs établissements scolaires jusqu'à l'entreprise, aller et retour. Le transport sera organisé par l'établissement. Il est proposé au Conseil communautaire que Mauges Communauté prenne en charge, comme les années précédentes, financièrement les coûts liés aux transports, en sa qualité d'organisateur de l'évènement.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant notamment la compétence Développement économique et sa composante Emploi-Formation ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de prise en charge financière des frais de transport des élèves des établissements scolaires participant au dispositif ECL'OR.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer ladite convention.

3.9. Délibération N°C2026-02-18-31 : Convention entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur de l'appui financier de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges ».

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau expose :

La constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016. Ce PAT a pour but de favoriser une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale. Pour cela, une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux. Cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux.

La plateforme logistique de produits locaux poursuit donc les objectifs suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : L'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants, etc....) des repas sains et issus de circuits courts. L'enjeu est donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : Une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs ;
- Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : En dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois ;
- Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été décidé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) nommée Plateforme Alimentaire des Mauges dès janvier 2026. Celle-ci sera implantée à Jallais, dans la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Dans le but d'accompagner le lancement de cette société et de sécuriser son plan de financement, il est proposé le versement par Mauges Communauté d'une avance remboursable d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) euros à la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges.

Cette avance remboursable permettrait à la SCIC de :

- Renforcer la trésorerie de la SCIC durant sa phase de lancement ;
- Compléter les financements déjà mobilisés ;

- Sécuriser la mise en œuvre du projet dans les délais prévus.

Ainsi, en application de l'article L1511-2 du CGCT issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté ont souhaité fixer par convention, les modalités de mise en œuvre de leurs interventions respectives sur les champs de l'agriculture et de l'alimentation.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aide et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région (en l'occurrence, de la politique régionale en matière d'agriculture et d'alimentation) et dans le cadre d'une convention au financement de ces aides.

Cette aide pourra s'inscrire dans le cadre du régime cadre exempté de notification SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.

Ce soutien répond aux enjeux et orientations identifiés dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, priorité 6 (Poursuivre notre politique volontariste de soutien au développement durable des filières pêche, aquaculture, agriculture).

L'aide intervient en complémentarité du soutien de la Région aux filières agricoles et alimentaires pour favoriser l'approvisionnement de produits régionaux dans la restauration collective, et notamment dans la restauration scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur de l'appui financier de la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges, sous réserve de l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation /ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur de l'appui financier de la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges, sous réserve de l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Régional.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté les documents à intervenir liés à ce partenariat.

3.10. Délibération N°C2026-02-18-32 : Convention entre Mauges Communauté et la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » relative à l'attribution d'une avance remboursable pour sa mise en œuvre.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau expose :

La constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016. Ce PAT a pour but de favoriser

une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale. Pour cela, une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux. Cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux.

La plateforme logistique de produits locaux poursuit donc les objectifs suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : L'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants, etc....) des repas sains et issus de circuits courts. L'enjeu est donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : Une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs ;
- Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : En dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois ;
- Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été décidé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) nommée Plateforme Alimentaire des Mauges dès janvier 2026. Celle-ci sera implantée à Jallais, dans la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Dans le but d'accompagner le lancement de cette société et de sécuriser son plan de financement, il est proposé le versement par Mauges Communauté d'une avance remboursable à la SCIC, non rémunérée, d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) euros.

Cette avance remboursable permettra à la SCIC de :

- Renforcer la trésorerie de la SCIC durant sa phase de lancement ;
- Compléter les financements déjà mobilisés ;
- Sécuriser la mise en œuvre du projet dans les délais prévus.

La SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges disposera ensuite de sept (7) ans, à compter de la date de signature de la convention, pour restituer la somme avancée à Mauges Communauté.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Un premier remboursement d'un montant de vingt-cinq mille (25 000 €) euros devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2029.
- Le reste des remboursements se fera de la manière suivante :
 - o Un deuxième versement d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) euros au plus tard le 31 décembre 2030 ;
 - o Un troisième versement d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) euros au plus tard le 31 décembre 2031 ;
 - o Un dernier versement d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) euros au plus tard le 31 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention entre Mauges Communauté et la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges ayant pour objet l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 250 000 euros, ci-annexée, sous réserve de l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 février 2026 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur de l'appui financier de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention entre Mauges Communauté et la SCIC Plateforme Alimentaire des Mauges pour l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 250 000 €, pour une période de huit (8) ans, sous réserve de l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Régional.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer et à exécuter cette convention.

3.11. Délibération N°C2026-02-18-33 : Attribution d'une subvention à l'association Festi'élevage Maine-et-Loire pour l'édition 2026 de sa manifestation.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau expose :

Depuis 2016, Mauges Communauté apporte un soutien financier à l'association Festi'Élevage Maine-et-Loire pour l'organisation de sa manifestation « Festi'Élevage ».

En 2025 s'est déroulée à Chemillé-en-Anjou la 29^{ème} édition de cet événement phare du territoire qui a été fortement impacté par un contexte sanitaire empêchant la venue de tous les animaux sur place. Cependant, les visiteurs sont venus en nombre à cette manifestation qui a permis de mettre en lumière le savoir-faire et l'agriculture locale. C'est également l'occasion pour les agriculteurs d'échanger sur leurs pratiques et de communiquer sur les enjeux de l'agriculture.

Par courrier en date du 17 novembre 2025, l'association Festi'Élevage Maine et Loire a renouvelé sa demande de subvention auprès de Mauges Communauté.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une aide financière de quatre mille euros (4 000 €) pour assurer le budget de la manifestation, et souligner l'intérêt que Mauges Communauté accorde à l'économie agricole.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Festi'élevage Maine-et-Loire.

3.12. Délibération N°C2026-02-18-34 : Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le dispositif MCTE pour l'année 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Depuis 2010, la Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place un dispositif d'aide, la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) afin d'accueillir, d'informer et d'orienter les porteurs dans leurs projets de création ou de reprise d'entreprises. Elle propose, avec ses partenaires, des réunions, des ateliers et des événements pour guider et conseiller les porteurs de projets tout au long de leurs parcours.

La MCTE de Cholet intervient sur le territoire du Choletais et des Mauges. Elle accompagne de nombreux porteurs de projets du territoire et organise entre autres des matinées d'information à la création d'entreprises 5 fois par an sur Beaupréau.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Mauges Communauté soutient ce dispositif depuis sa création. Par courrier du 9 janvier 2025, la Chambre du Commerce et d'Industrie a renouvelé sa demande de concours financier auprès de Mauges Communauté. Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir financièrement ce dispositif à hauteur de dix mille euros (10 000 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 17 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 10 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du soutien au dispositif Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise (MCTE).

3.13. Délibération N°C2026-02-18-35 : Attribution d'une subvention à l'ASEC La Pommeraye – Marathon Inter-Entreprises pour l'année 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :
L'ASEC La Pommeraye organise chaque année en septembre un marathon Inter-Entreprises rassemblant de nombreuses entreprises du territoire et leurs salariés. Cet évènement participe à l'animation économique et à l'attractivité du territoire. En effet, 250 équipes représentant 1500 collaborateurs participent à cet évènement. Dans le cadre de sa compétence développement économique, Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 17 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'ASEC La Pommeraye.

3.14. Délibération N°C2026-02-18-36 : Attribution d'une subvention à l'association des Courses Hippiques de Beaupréau pour l'édition 2026 de sa manifestation « La Foire de la Petite Angevine ».

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :
Depuis 2017, Mauges Communauté apporte un soutien financier à l'association des Courses Hippiques de Beaupréau pour l'organisation de sa manifestation historique « La Foire de la Petite Angevine ».

Cette foire-exposition accueille chaque année de nombreux exposants régionaux qu'ils soient artisans, commerçants ou agriculteurs.... L'occasion pour eux de montrer leur savoir-faire et de présenter leurs produits aux dizaines de milliers de visiteurs qui viennent pour l'évènement. Les bars, restaurants et associations bellopratines sont également mobilisés pour participer à cette « Féria Made in Mauges ».

Par courrier du 16 décembre 2025, l'association des Courses Hippiques de Beaupréau, a renouvelé sa demande de subvention auprès de Mauges Communauté. Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer une aide financière de cinq mille euros (5 000 €) pour renforcer le budget de la manifestation et souligner l'intérêt que Mauges Communauté apporte aux commerces et produits locaux.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association des Courses Hippiques de Beaupréau pour sa manifestation « La Foire de la Petite Angevine ».

3.15. Délibération N°C2026-02-18-37 : Attribution d'une subvention à l'association Beaupréau Vélo Sport pour l'édition 2026 de sa manifestation « Tour des Mauges cycliste ».

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Les 2 et 3 mai 2026 va se tenir la 49^e édition du Tour des Mauges cycliste, organisé chaque année par le Beaupréau Vélo Sport (BVS), club historique et acteur majeur du monde du vélo, présent sur le territoire depuis 1933. Temps fort de l'année sportive dans les Mauges, le tour des Mauges reste un événement très apprécié des habitants. Cette édition va une nouvelle fois faire la part belle aux routes des Mauges à fort attrait touristique (Bords de l'Èvre, de la Loire et les vallons de Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire et Chemillé-en-Anjou). Au niveau sportif, le BVS accueillera lors de cet événement l'équipe du centre mondial du cyclisme (regroupement de cyclistes de pays en voie de développement basée en Suisse), une équipe Irlandaise, une équipe Belge, des équipes Ligériennes, Bretonnes et des Hauts de France.

Depuis 2024, le club a renforcé la communication sur l'image de Mauges communauté (maillots, véhicules et supports de communication). Le Beaupréau vélo sport est actuellement le 2nd club du département en effectif et le 8^e de la région avec 130 licenciés. Il est le 1^{er} au niveau féminines sur le département. Ses actions auprès des jeunes et des écoles du territoire sont également reconnues, avec près de 800 attestations savoir rouler à vélo délivrées auprès des écoles de Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine. Enfin, en 2024, le BVS s'est également engagé auprès de l'agglomération pour répondre aux enjeux de mobilités sur les Mauges en s'associant aux actions et aux réflexions.

Afin d'organiser au mieux son événement annuel, BVS sollicite cette année un soutien d'un montant de 3 800 €.

Pour l'année 2025, le montant sollicité était de 3 600 €. Cette augmentation de 200 € est justifiée par l'augmentation des charges (frais médicaux, de sécurité etc...).

Au vu de l'importance de cet événement pour la vie sportive du territoire, et dans la continuité du soutien apporté pour les éditions précédentes, il est proposé d'attribuer l'aide de 3 800 € demandée par BVS pour l'organisation du Tour des Mauges 2026.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande écrite de BVS en date du 30 novembre 2025 accompagnée d'un budget prévisionnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer à Beaupréau Vélo Sport (BVS) une subvention d'un montant de 3 800 € afin de soutenir le club dans l'organisation du Tour des Mauges 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir concernant ce soutien financier

3.16. Délibération N°C2026-02-18-38 : Attribution d'une subvention à l'association Entente des Mauges pour l'année 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-Président expose :

Club historique présent depuis 1975 dans les Mauges, l'Entente des Mauges joue un rôle crucial dans la vie sportive du territoire, à travers ses activités de promotion, d'animation et d'encadrement de l'athlétisme.

Le club porte une attention particulière à construire un plan de développement sur l'ensemble du territoire avec notamment le développement de ses activités d'athlétisme sur Sèvremoine et de la promotion du sport santé sur Chemillé-en-Anjou et Montrevault-sur-Èvre.

Lors d'une rencontre entre Mauges Communauté et l'Entente des Mauges en fin d'année 2025, il a été évoqué la situation financière difficile que connaît le club depuis la scission avec Cholet. Plusieurs actions ont été mises en place afin de réduire le déficit (acquisition d'un minibus pour réduire les coûts de déplacement, développement de partenariats, appels aux dons, organisation d'évènements etc...). Malgré ces efforts, il apparaît que le soutien de Mauges Communauté demeure indispensable pour permettre au club de poursuivre son développement.

Il est proposé de maintenir un soutien de 14 000 € à l'Entente des Mauges en 2026 et de revoir l'association en fin d'exercice pour évaluer la situation financière.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande écrite de l'Entente des Mauges en date du 18 décembre 2025 accompagnée du procès-verbal de l'assemblée générale du club et d'un budget prévisionnel 2025-2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer à l'Entente des Mauges une subvention d'un montant de 14 000 € afin de continuer à soutenir le club en 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir concernant ce soutien financier.

3.17. Délibération N°C2026-02-18-39 : Instauration de la taxe de séjour.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, 9^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à titre obligatoire sur l'ensemble des six communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

Dans une volonté de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir les actions de promotion portées par l'Office de Tourisme « Ôsez Mauges », il est proposé d'instaurer une taxe de séjour à l'échelle intercommunale. Cette taxe constitue une ressource dédiée, permettant de faire participer les visiteurs non-résidents au financement des services et équipements touristiques dont ils bénéficient durant leur séjour, sans peser sur la fiscalité des habitants permanents.

La taxe de séjour répond à un principe d'équité fiscale et de solidarité territoriale. Elle est régie par les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer une taxe de séjour au bénéfice de leurs actions de développement touristique.

Mauges Communauté fait le choix d'une **taxe au réel**, perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, sur la base d'un tarif fixé par catégorie d'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées.

En complément, il est précisé que par délibération du 25 juin 2025, le Conseil départemental de Maine et Loire a décidé l'instauration à compter du 1er janvier 2026 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% de la taxe perçue sur le territoire. Selon les termes de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, le produit fiscal correspondant est collecté par les communes ou EPCI ayant instauré la taxe de séjour, avant d'être reversé au Département de Maine et Loire. Il est proposé d'approuver la convention à signer en parallèle avec le Département pour régler les modalités de collecte et de reversement de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans le cadre réglementaire exposé ci-avant, les tarifs et modalités applicables à compter du 1er janvier 2027 sont exposés ci-après.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2333-27 du CGCT précisant l'affectation du produit de la taxe ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Marie LE GAL) :

- DÉCIDE :

Article premier : Institution et période de perception

Il est institué, à compter du 1er janvier 2027, une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté. La période de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 2 : Tarifs applicables

Les montants de la taxe de séjour sont fixés selon le barème suivant (auxquels s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10%) :

Catégories d'hébergement	Tarif (par pers./nuitée)
Palaces	4,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5*	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2, 3*, Chambres d'hôtes	0,80 €
Campings et caravanages 3, 4 et 5*, Aires de camping-cars et parcs de stationnement (24h)	0,60 €
Campings et caravanages 1 et 2*, Ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement sans classement ou en attente	5 % *

* Le tarif est de 5% du coût HT de la nuitée par occupant, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4,90 €).

Article 3 : Exemptions

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 4 : Modalités de déclaration et de règlement

Les logeurs déclarent mensuellement les nuitées :

- Par courrier avant le 10 du mois (formulaire + copie du registre) ;
- Par internet avant le 15 du mois sur la plateforme dédiée.

Le règlement s'effectue auprès de la collectivité selon le calendrier suivant :

- Avant le 31 mai (période janv-avril) ;
- Avant le 30 septembre (période mai-août) ;
- Avant le 31 janvier (période sept-déc).

Article 5 : Affectation du produit

Le produit de la taxe est intégralement affecté au budget de l'office de tourisme intercommunal « Ôsez Mauges », conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Article 6 : D'approuver la convention cadre relative à l'instauration et la perception pour le Département de Maine et Loire de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par Mauges Communauté qui fixe les conditions de perception et de reversement.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, 9^{ème} Vice-président, à signer la présente convention cadre avec le département de Maine et Loire.

Question de Mme Marie LE GAL : C'est bien Mauges Communauté qui percevra cette taxe, sans reversement aux communes ?

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLERY : La taxe de séjour est votée et collectée par Mauges Communauté, transite par ÔsezMauges, et sera ensuite fléchée sur des actions au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Réponse de Mme Marie LE GAL : Ce sont les établissements d'hébergement qui perçoivent la taxe, et la reversent ensuite. Il semblerait logique que le produit de la taxe soit reversé aux communes qui font des efforts par exemple sur la mobilité, la signalisation...

Intervention de M. le Président : Le tourisme est une compétence détenue par Mauges Communauté, et ÔsezMauges est financé à 100% par Mauges Communauté. ÔsezMauges mène des actions sur l'ensemble du territoire des Mauges donc dans les six communes.

Intervention de M. Franck AUBIN : Pour information et comparaison, le même principe s'applique aux taxes qui concernent le développement économique. Nous ne fléchons pas les sommes allouées en fonction des communes. Dans l'esprit Mauges Communauté, on met au pot commun puis chaque commune en verra les fruits.

Question de M. Christophe JOLIVET : Avons-nous une estimation de la somme qui pourrait être collectée ?

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLERY : Nos simulations donnent entre 200 000 et 300 000 € par an. Au niveau départemental, l'enjeu global est de 3 millions d'euros, la taxe départementale serait donc de 300 000 € soit 30 000 € pour Mauges Communauté.

Intervention de M. Christophe DOUGÉ : À ce jour, seule la commune de Montrevault-sur-Evre a la taxe de séjour. Suite à la délibération de Mauges Communauté de ce soir, ça ne sera plus le cas, étant donné qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Question de M. Jean-Michel COIFFARD : La taxe concerne-t-elle aussi les travailleurs non saisonniers, qui viennent dans le cadre de déplacements professionnels de quelques jours par exemple ?

Réponse de M. Yann SEMLER-COLLERY : Oui, ils devront s'en acquitter, ce cas ne fait pas partie des exonérations.

4. Pôle Transition écologique

4.1. Délibération N°C2026-02-18-40 : Candidature à l'appel à projets de CITEO relatif à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-Président expose :

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment : la généralisation d'ici au premier janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

L'objectif est d'augmenter la collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025.

La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Dans la poursuite de ces actions, CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

A cet effet, un appel à projet a été publié, visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Mauges Communauté, en relation avec ses communes adhérentes, a fait de la captation du gisement de collecte sélective hors foyer un axe de travail essentiel et un objectif prioritaire.

C'est pourquoi, il souhaite impulser une démarche structurée à l'échelle de son territoire visant à aider ses communes à déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

De façon cohérente sur la totalité de son périmètre géographique, Mauges Communauté se propose donc de porter une candidature au titre de cet appel à projet pour son compte et pour le compte de ses communes volontaires.

Pour information, la commune de Sèvremoine est la première engagée dans cette démarche.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L541-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la candidature du Mauges Communauté à l'appel à projet pour la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" en tant que porteur d'un projet à l'échelle de son territoire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

5.1. Délibération N°C2026-02-18-41 : Acquisition foncière d'une parcelle pour l'extension de la station d'épuration de Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de régularisation foncière concernant les ouvrages d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable.

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration « le Combriou » située à Chemillé sur la commune de Chemillé-en-Anjou, Mauges Communauté souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AV n°2 (zone N au PLU), d'une superficie de 16 414 m², appartenant à Madame Marie Pia ROUX de REILHAC.

Un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire au prix de 0,26 € /m², soit la somme totale de 4 267,64 € HT.

Le Vice-Président propose aux membres du conseil d'autoriser l'acquisition de la parcelle susnommée au profit de Mauges Communauté.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L. 5211-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte GEMAPI/eau-assainissement du 3 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°2 d'une superficie de 16 414 m² appartenant à Madame Marie Pia ROUX de REILHAC, sise au lieudit « le Combrion » à Chemillé, sur la commune de Chemillé-en-Anjou, moyennant le prix de 0,26 €/m², soit un montant total de 4 267,64 HT.

Article 2 : De solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique en la forme administrative et plus généralement, toutes les pièces et actes préparatoires nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

5.2. Délibération N°C2026-02-18-42 : Acquisition foncière d'une parcelle pour l'accès à la station d'épuration la Rimonerie au Fuleit (commune de Montrevault-sur-Èvre).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de régularisation foncière concernant les ouvrages d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable.

Dans le cadre du désenclavement de la station d'épuration dite « de la Rimonerie » située au lieudit « le Héron » au Fuleit, commune de Montrevault-sur-Èvre.

Mauges Communauté souhaite régulariser l'accès à cette station d'épuration en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section 145 WH n°41 (zone A au PLU), d'une superficie de 495 m², appartenant à Madame Madeleine VINCENT.

Un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire au prix de 1 €/m², soit la somme totale de 495 € HT.

Le Vice-Président propose aux membres du conseil d'autoriser l'acquisition de la parcelle susnommée au profit de Mauges Communauté.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L. 5211-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte GEMAPI/eau-assainissement du 3 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 145 WH n° 41 d'une superficie de 495 m² appartenant à Madame Madeleine VINCENT, sise au lieudit « le Héron » au Fuleit, sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, moyennant le prix de 1 €/m², soit un montant total de 495 € HT.

Article 2 : De solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique en la forme administrative et plus généralement, toutes les pièces et actes préparatoires nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

5.3 Délibération N°C2026-02-18-43 : Prise en charge des travaux de compensation par Mauges Communauté dans le cadre d'aménagements urbanistiques non régulés (post 93).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) impose depuis 1993, dans sa rubrique 2.1.5.0, de prévoir des mesures compensatoires pour tout projet d'urbanisme lorsque la surface totale du

projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 ha, afin de ne pas aggraver le ruissellement aval. Cette compensation a pris la forme, le plus souvent, de bassins de rétention, mais peut également être réalisée par le biais de l'infiltration des eaux pluviales et notamment la non-connexion ou la déconnexion.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, Mauges Communauté se voit transférer le passif, notamment les mesures compensatoires non réalisées depuis 1993.

Il est proposé de valider la prise en charge par Mauges Communauté des investissements nécessaires à cette compensation hydraulique, depuis la date de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020, y compris lorsque ces travaux ont été réalisés (depuis cette date) par une commune.

Le Conseil communautaire :

Vu la rubrique 2.1.5.0 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte GEMAPI/eau-assainissement du 03 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la prise en charge par Mauges Communauté des investissements nécessaires à cette compensation hydraulique de l'urbanisme post-1993, depuis la date de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020, y compris lorsque ces travaux ont été réalisés (depuis cette date) par une commune en considérant que le transfert de compétence emporte transfert des responsabilités et de la gestion.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7ème Vice-président à signer tous les actes en exécution de la présente décision.

5.4 Délibération N°C2026-02-18-44 : Convention de Superposition d'Affectation du domaine public de la digue de St-Georges-sur-Loire entre Mauges Communauté, Loire Layon Aubance, l'Etablissement Public Loire et le Conseil Départemental du Maine et Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-Président expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Mauges Communauté assure la gestion de 5% du linéaire de la digue de St-Georges-sur-Loire, sur une longueur d'environ 700m (sur 14,8km total de digue). La gestion des 95% restant sont assurés par la Communauté de Commune de Loire Layon Aubance. Cette gestion est déléguée à l'Etablissement Public Loire (EPL), depuis 2019.

Cette digue se situe en partie sur le domaine public, et soutien notamment la Route Départementale 210 entre Montjean-sur-Loire et la Possonnière, ainsi que la Route Départementale 15 entre Montjean-sur-Loire et Champtocé-sur-Loire. Il existe ainsi une double affectation du domaine public sur ces tronçons, relevant du domaine public routier départemental d'une part, et de la protection des ouvrages hydrauliques classés d'autre part.

La gestion de ces deux affectations du domaine public, respectivement par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire (CD49) pour la gestion de la voirie départementale ; et par les gestionnaires légaux de la levée pour la gestion de l'ouvrage de protection contre les inondations, suppléé du gestionnaire délégué (respectivement Mauges Communauté/Loire Layon Aubance et l'Etablissement Public Loire), qui obéissent à des objectifs et des règles différentes, sont compatibles entre elles.

L'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose qu'« un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

Par la présente convention, les parties entendent régler les modalités techniques et financières de la gestion de l'ouvrage comprenant son exploitation, son entretien et sa surveillance au titre des deux affectations.

Chaque partie s'engage à ce que les travaux, occupations réalisées ne portent pas préjudice à l'autre partie en matière de compatibilités entre les différents usages. En situation de crue importante pouvant provoquer des désordres sur l'ouvrage, la section de route départementale peut être amenée à être fermée si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la fonction de digue prévaut, le cas échéant, sur la fonction routière.

Cette convention définit notamment les limites du domaine public routier, ainsi que le périmètre d'intervention du CD49. Ainsi, il est défini comme incluant la chaussée et sa structure, ses accotements (selon les cas, jusqu'en crête de talus, au pied du muret (exclu), ou en crête de merlon, et à défaut dans la limite d'1.50 m), ses trottoirs, bordures, ses aires d'arrêt d'intérêt départemental, ses goulottes maçonnées d'évacuation des eaux pluviales de voirie, ses équipements (signalisation, îlots, équipements de sécurité...) et le pont des ouvrages hydrauliques comme les Portes de la Loge (sa structure et parapets).

Sur ce périmètre, le CD49 assurera notamment l'entretien lourd de la chaussée, l'entretien et la surveillance de la structure des ouvrages hydrauliques (hors dispositifs hydrauliques), l'entretien de la signalisation hors agglomération, les aménagements de sécurité, l'aménagement, l'entretien, le remplacement ou la création des goulottes maçonnées d'évacuation des eaux pluviales de voirie, les réparations faisant suite à des accidents de la route, l'entretien des accotements de la route dans l'emprise de la superposition d'affectation hors agglomération, dont le fauchage bisannuel de la végétation des accotements.

La convention de superposition d'affectation ne donne lieu à aucune perception de redevance ou de taxe de la part des gestionnaires, ni à une indemnité compensatrice au titre du L2123-8 du CG3P.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°332 du 05/12/2023 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article R.562-14 du code de l'environnement concernant le système d'endiguement de Saint Georges-sur-Loire, de classe C, protégeant contre les inondations de la Loire ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de l'intercommission GEMAPI – Eau Potable et Assainissement du 3 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De valider la Convention de Superposition d'Affectation du domaine public entre Mauges Communauté, la Communauté de Commune Loire Layon Aubance, l'Etablissement Public Loire et le Conseil Départemental du Maine et Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11ème Vice-président à signer la convention.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

6.1. Délibération N°C2026-01-02-18-45 : Attribution d'une subvention au titre du projet triennal 2026-2028 avec l'association Maison Julien Gracq.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-Présidente expose :

Créée en 2012 par le Conseil Régional des Pays de la Loire et la commune de St Florent-le-Vieil, bénéficiaire du legs de Julien Gracq, la Maison Julien Gracq a pour vocation de soutenir la création littéraire et artistique. Son projet s'articule autour de trois axes : soutien à la création, développement du tourisme et valorisation du patrimoine, et éducation artistique et culturelle.

La Maison Julien Gracq est :

- avant tout un lieu de résidence d'écriture reconnu.

Sa mission principale est d'accueillir des écrivains, artistes et chercheurs en résidence. Depuis 2012, elle a accueilli plus d'une centaine de créateurs. Ces résidences sont très prisées et contribuent à la réputation du lieu comme un espace de soutien à la création littéraire.

- mais également un lieu d'animation et ouvert au public.

Au-delà des résidences, la Maison Julien Gracq organise de nombreuses animations culturelles, telles que des balades littéraires, des rencontres avec des auteurs, des expositions et des ateliers d'écriture. Elle est ouverte aux visites du public à certaines périodes de l'année (d'avril à novembre généralement).

L'engagement de Mauges Communauté fait suite à la décision budgétaire de la Région Pays de la Loire et à l'appel à élargir le tour de table des financeurs de la Maison Julien Gracq. Mauges Communauté s'est engagée à étudier le dossier en 2025 pour faire des propositions avec une mise en œuvre et un impact budgétaire en 2026.

Malgré son excellence, la Maison Julien GRACQ est mal identifiée des habitants et des élus du territoire des Mauges, et souffre parfois d'une image « élitiste » et peu tournée sur le territoire des Mauges.

L'implication de Mauges Communauté dans la Maison Julien Gracq est un investissement stratégique porteur de bénéfices majeurs pour notre territoire, adossé aux orientations du SCOT (approbation prévue en février 2026).

Objectifs du SCOT	Contribution de la Maison Julien Gracq (MJG)
Pôle Patrimonial et Rayonnement	La MJG est un lieu d'excellence culturelle qui ancre Saint-Florent-le-Vieil comme le pôle majeur patrimonial et culturel des Mauges et une porte d'entrée du territoire. Elle renforce l' attractivité et le rayonnement des Mauges.
Ancrage Territorial et Cohésion Sociale	La MJG est un vecteur de dynamisation culturelle , elle accueille les talents mais elle doit être un vecteur de médiation culturelle sur l'ensemble du territoire en « allant vers » les différents publics : scolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées,....
Levier de Développement Touristique	Sa localisation stratégique sur les bords de Loire, à proximité du circuit de la <i>Loire à Vélo</i> , et de grandes villes fait de la MJG un atout touristique majeur , servant de levier pour le développement touristique de tout le territoire.

Il s'agit pour Mauges Communauté de s'associer au projet sans en changer le cap initial, mais pour y placer une "empreinte territoriale Mauges" forte et pour ancrer ce haut lieu sur son territoire et en faire un vecteur de diffusion de la culture auprès de ses habitants.

Cette volonté se traduit aujourd'hui dans le projet triennal 2026-2028 de l'association Maison Julien Gracq validé lors du conseil d'administration du 27 janvier 2026. Il s'articule autour de trois réorientations majeures, inspirés par l'œuvre de l'écrivain : l'écriture, la géographie et l'enseignement.

- **Saisonnalité des activités** : Dès 2026, la programmation se divise en deux temps forts : le « Jardin d'hiver » (novembre-mars), axé sur les résidents en action sur le territoire, et la « Maison d'été » (mars-novembre), dédiée au patrimoine et aux événements.
- **Soutien à la création** : La Maison renforce son rôle de lieu de résidence pour auteurs, artistes et chercheurs, avec un accompagnement personnalisé, l'allocation de bourses et un suivi post-résidences.
- **Ouverture et rayonnement** : Le projet vise à transformer le lieu en une « Maison des littératures, des arts et des savoirs », ouverte au public via des visites, des expositions et un festival annuel itinérant, Les Préférences.
- **Engagement territorial et thématique** : L'accent est mis sur l'éducation artistique, la médiation culturelle (notamment l'éducation aux médias) et les questions environnementales (nouveaux imaginaires, transition écologique).

Cette nouvelle coopération implique :

- L'intégration de Mauges Communauté à la gouvernance de la structure, avec notamment une proposition de coprésidence,
- la validation du projet culturel triennal 2026-2028, adossé à un soutien financier décidé annuellement au moment du vote du Budget et conditionné à la mise en œuvre du projet

explicité ci-dessus et à la consommation effective des crédits alloués à cette bonne mise en œuvre

- Des moyens mutualisés des services de Mauges Communauté en fonction des projets (tourisme, alimentation, patrimoine, économique, habitat : soutien technique, partage de services pour certains événements,
- Des indicateurs de performance (fréquentation, retombées médiatiques, satisfaction des publics).

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet triennal 2026-2028.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association « Maison Julien Gracq » et d'inscrire 50 000€ au budget supplémentaire 2026

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 2 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du mercredi 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet triennal 2026-2028 de l'association Maison Julien Gracq.

Article 2 : D'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association « Maison Julien Gracq » et d'inscrire 50 000 € au budget supplémentaire 2026.

6.2. Délibération N°C2026-01-02-18-46 : Attribution d'une subvention au festival « Le Rivage des voix ».

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-Présidente expose :

L'association Le rivage des voix, association loi 1901, a adressé à Mauges Communauté une demande de subvention à hauteur de 5 000 € pour permettre la réalisation de la 11^{ème} édition du festival « Le Rivage des Voix ». Créé en 2015, le festival « Le Rivage des Voix » est géré par une association dont le président actuel est André Retailleau. La programmation de ce festival est consacrée à la voix. L'un des objectifs du festival est de proposer un événement culturel majeur accessible à tous les publics sur le territoire des Mauges, mais aussi au-delà.

Le festival s'inscrit dans des démarches vertueuses sur :

- La valorisation de jeunes artistes, et une attention particulière aux talents issus de la région ;
- Des démarches écoresponsables et locales : limitation du plastique, transfert partiel de la communication papier vers le numérique, valorisation (restauration, hébergements ...) des ressources locales, co-voiturage ...

Le festival développe des partenariats avec :

- La Maison Julien Gracq, Mauges Communauté (Scène de Pays), le théâtre Quartier Libre à Ancenis, la librairie Parchemins à Saint Florent le Vieil ;
- Le tissu économique du territoire, une cinquantaine d'entreprises, de commerces, d'artisans qui soutiennent le festival par des actions de mécénat.

Dans le cadre de sa 12^{ème} édition, le festival sera marqué en particulier par la présentation à la Loge de l'opéra « La Bohème » par un ensemble exceptionnel, Diva Opéra en partenariat avec Scènes de Pays.

Pour cela, l'association sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026.

Une convention sera établie entre Mauges Communauté et le festival Rivage des Voix. Celle-ci récapitulera les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versements. La convention est présentée en annexe de cette délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette demande à hauteur de 5 000 € sur l'année 2026.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C2025-04-23-32 en date du 23 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 2 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Le Rivage des Voix pour soutenir la réalisation de la 12ème édition du festival « Le Rivage des Voix ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4ème Vice-Présidente, à engager cette procédure.

6.3. Délibération N°C2026-01-02-18-47 : Appel à projets 2024 « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » : Réintégration du dossier : Restauration d'une croix de chemin.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4ème Vice-Présidente expose :

Mauges Communauté s'est engagé dans sa feuille de route 2021-2030, dans une stratégie volontaire en faveur du patrimoine local, visant à faire de ce sujet : « un levier de développement et d'attractivité ».

Pour amorcer cette politique patrimoniale, deux appels à projets ont été lancés et actés par la délibération n° C2023-05-31-18 portant respectivement sur la valorisation et la restauration du patrimoine.

L'objectif du présent appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » est d'infléchir l'idée reçue selon laquelle il n'y aurait pas de patrimoine visible dans les Mauges. Avant sa présentation au public, qui nécessite des conditions techniques et financières conséquentes afin de garantir mise en valeur et sécurité, il convient d'entreprendre la restauration de ce mobilier protégé.

Pour rappel, pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Être conformes avec la réglementation ;
- S'inscrire dans le champ de l'appel à projets ;
- Entrer en cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Répondre aux objectifs de Public ciblé ; dimension innovante et reproductible ; démarche partenariale, effet levier de l'aide, répartition géographique...

L'enveloppe globale de l'Appel à projets est de 50 000 euros.

Conformément à la délibération référencée C2025-11-26-30, en date du 26 novembre 2025, portant sur l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'Appel à Projets 2024 : Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges, qui acte l'abandon formel du projet relatif à la restauration d'une croix de chemin en fer sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Depuis cette décision, la commune de Mauges-sur-Loire a pu obtenir l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du dossier notamment les devis de l'étude et de la restauration, estimées à 8 460€.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil communautaire, de réintégrer ce projet « Restauration d'une croix de chemin en fer » dans la liste des projets lauréats et d'approuver l'attribution des subventions révisées aux lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges ».

Commune	Nom du Projet	Montant attribué	Montant actualisé
Beaupréau-en-Mauges	Restauration du tableau « Le triomphe de l'Eglise» (XVIIIe). Inscrit le	6 879,40 €	6 879,40 €

	16/02/1987.		
Mauges-sur-Loire	Restauration du Tombeau de Bonchamps (1822). Classé le 05/03/1943	1 982,40 €	1 982,40 €
Mauges-sur-Loire	Restauration d'une croix de chemin en fer. Inscrite le 11/08/1977	0	4 230 €
Montrevault-sur-Evre	Restauration du tableau « La Cananéenne » (1872). Inscrit le 23/12/2021.	7 740 €	7 740 €
Paroisse de Saint Joseph en Mauges	Restauration du tableau « Christ en croix » (XIXe). Inscrit le 11/08/1977	5 000,00 €	5 000,00 €
Chemillé-en-Anjou	Restauration d'une paire de consoles	5 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	26 601,80 €	30 831,80 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le courrier reçu en date du 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération C2025-11-26-30 en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 2 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la réintégration du projet « Restauration d'une croix de chemin » dans la liste des lauréats de l'appel à projet.

Article 2 : D'approuver l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » selon les éléments ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4ème Vice-Présidente, à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

DISCOURS DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, conseillères et conseillers communautaires,
Chers collègues,
Maugeoises, Maugeois,
Chers amis,

Ce conseil communautaire marque l'aboutissement d'un mandat, celui de 2020-2026, et même pour certains d'entre vous, la conclusion de plusieurs mandats d'engagement au service de votre commune et votre territoire des Mauges.

C'est avec une émotion sincère, une grande fierté et une profonde gratitude que je prends la parole ce soir pour la dernière fois dans cette instance.

Avant toute chose, je souhaite adresser mes remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des élus communautaires.

À chacune et chacun d'entre vous : merci.

Merci pour votre engagement constant, votre disponibilité, votre sens des responsabilités.

Merci pour la richesse de nos échanges, pour les débats parfois exigeants, parfois vifs, mais toujours animés par la volonté de servir l'intérêt général et l'avenir des Mauges.

Nous avons su travailler ensemble, dans le respect de nos sensibilités et de nos identités communales, pour porter un projet collectif ambitieux.

Nous avons pris des décisions parfois difficiles, assumé des choix structurants, traversé des périodes incertaines.

Mais nous l'avons toujours fait avec une même ligne de conduite : agir pour un territoire solidaire, équilibré et tourné vers l'avenir.

Je tiens également à saluer et remercier très chaleureusement l'ensemble des agents de Mauges Communauté.

Leur professionnalisme, leur expertise, leur sens du service public ont été essentiels à la réussite de ce mandat.

Dans des contextes parfois contraints, ils ont su accompagner les élus, sécuriser les projets, innover et faire vivre concrètement les politiques communautaires au service des habitants.

Je souhaite adresser un remerciement particulier à notre directeur général Raphaël Médard, ainsi qu'à tout l'encadrement, pour leur engagement, leur loyauté et leur capacité à fédérer les équipes autour d'une vision commune.

Sans l'investissement quotidien de l'ensemble des services, rien de ce que nous avons entrepris n'aurait été possible.

Mes remerciements vont également aux habitantes et habitants des Mauges.

Merci pour la confiance que vous nous avez accordée.

Merci pour votre participation à la vie locale, pour vos contributions, pour vos interpellations, vos critiques constructives, qui nous ont aidés à progresser.

Un territoire ne vit pas seulement à travers ses institutions : il vit par ses communes, ses associations, ses entreprises, ses agriculteurs, ses acteurs de la santé, de l'éducation, de la culture et de la solidarité.

Il vit par l'engagement quotidien de celles et ceux qui le font respirer.

Pendant ce mandat, nous avons porté une ambition claire : faire des Mauges un territoire respirable, désirable et attentif à la santé de toutes et tous.

Un territoire respirable, par la qualité de son environnement, la préservation de ses ressources, l'attention portée à nos paysages, à notre agriculture et à nos déplacements.

Un territoire désirable, parce qu'il offre des conditions de vie attractives, des services de proximité, des emplois, une vitalité économique et culturelle, et une capacité à accueillir les générations présentes et futures.

Un territoire enfin attentif à la santé, au sens large : la santé physique, mentale, sociale et environnementale.

Parce que nos choix en matière d'aménagement, de logement, de déplacements, de services publics ou de transition écologique sont aussi des choix de santé publique.

Je souhaite aussi avoir une pensée toute particulière pour nos familles, nos conjoints, nos enfants.

Leur soutien, leur patience, leur compréhension ont été essentiels.

L'engagement public demande du temps, de la disponibilité, parfois des sacrifices. Rien ne serait possible sans l'équilibre et l'appui de nos proches.

Au fil de ces années, j'ai mesuré combien l'engagement public est une formidable aventure humaine. Servir l'intérêt général, porter des projets collectifs, accompagner les évolutions d'un territoire, c'est une responsabilité exigeante, mais profondément porteuse de sens. C'est une école d'humilité, de dialogue et d'action.

L'intercommunalité est une œuvre collective. Elle repose sur la confiance entre les communes et sur la capacité à dépasser les frontières administratives pour penser un avenir partagé.

Ensemble, nous avons œuvré pour renforcer la cohésion des Mauges, pour engager les nécessaires transitions et pour construire un territoire plus solidaire, plus durable et plus humain.

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie très sincèrement pour ces années de travail partagé,

De confiance,

D'engagement au service du territoire des Mauges,

Et surtout au service de ses habitants.

Fin de séance : 21h07.

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET



Le Président,
Didier HUCHON

